Offices of the Information and Privacy Commissioners

2003-2004
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before March 1.

Part III – Departmental Expenditure Plans, which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before March 31 and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented
by the Minister of Public Works and Government Services, 2003.

Available through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing
Communication Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Telephone: (613) 941-5995
Fax: (613) 954-5779 or 1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)
Orders only: 1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Internet: http://publications.communication.gc.ca

Catalogue No.: BT31-2/2004-III-76
ISBN: 0-660-62261-0

103-04608/

OFFICE OF THE INFORMATION COMMISSIONER OF CANADA

2003-2004 ESTIMATES

A Report on Plans and Priorities

Approved: _____
Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Date: FEB 17 2003

TABLE OF CONTENTS

Section			Page
I	**Message**		**1**
	Information Commissioner's Message		1
	Management Representation Statement		3
II	**Raison d'être**		**4**
	Raison d'être		4
III	**Planning Overview**		**7**
IV	**Plans and Priorities (By Strategic Outcome)**		**9**
	Summary		9
	Strategic Outcome 1:	Public official's improved awareness of their access obligations	10
	Strategic Outcome 2:	Canadians' improved awareness of their access rights	12
	Strategic Outcome 3:	Improved service standards	14
	Strategic Outcome 4:	Advanced training to investigators	15
V	**Organization**		**16**
	5.1	Strategic Outcomes and Business Lines	16
	5.2	Accountability	17
	5.3	Total Planned Spending by Business Line	18
	5.4	Planned Spending by Business Line - Access to Government Information	18
	5.5	Planned Spending by Business Line - Corporate Services	19
VI	**Annexes**		**20**
	6.1	Net Cost of Programs for the Estimates Year	20
	6.2	Statutory Annual Reports and Other Publications	21

OFFICE OF THE INFORMATION COMMISSIONER
REPORT ON PLANS AND PRIORITIES

I am pleased to submit my Report on Plans and Priorities for the fiscal period April 1, 2003 to March 31, 2004.

Approved: _____ (for)
The Honorable John M. Reid
Information Commissioner of Canada

Date: Feb 27/03

Section I – Information Commissioner's Message

Hon. John M. Reid, P.C.
Information Commissioner of Canada

"For every action, there is an equal and opposite reaction."
Newton's Third Law

"At this time in our social and political history, there are compelling calls for increased secrecy in the service of national security and equally compelling calls for more openness in the service of lawful and ethical behaviour in government. Now, as never before, it is vital that we make the public's 'right to know' healthy and strong and in careful balance with legitimate needs for secrecy."
Excerpt from Information Commissioner's press release dated 18 June 2002

In the aftermath of the events of September 11, 2001 we have seen the practical application of Newton's Third Law in the corridors of power around the world. The need for security has, for a time, outweighed the principles of privacy, as my colleague the Privacy Commissioner has pointed out, and the principles of Access to Information, as I have observed. While all of us as citizens recognize the need to protect our freedoms from external threats, we need to ensure that the fundamental principles of a democratic state are not "thrown out with the bathwater".

The recommendations of the Access to Information Review Task Force contribute to this imbalance between security and accessibility. They will, if acted upon, seriously weaken the public's right to know and substantially increase the level of secrecy surrounding public affairs.

For example, the Task Force proposes to double the number of exemptions and exclusions the government may rely upon to refuse to disclose requested records. The Act now contains fourteen justifications for secrecy. The Task Force proposes fourteen new reasons and leaves open the possibility that even more could be invoked by any new institution brought under the Act's coverage. As well, the Task Force proposals will, if acted upon, make it harder and more costly for Canadians to use the law and will limit the investigative and enforcement powers of the Information Commissioner. In my opinion, these proposals to amend the *Access to Information Act* are a recipe for turning a good access law into a strong secrecy law, and if followed, the recommendations for legislative change in the report would significantly expand the zone of secrecy in Canada.

The seriousness of the situation is such that I recently invoked Subsection 39(1) of the *Access to Information Act* to express these concerns and others in a special report to Parliament entitled "Response to the Report of the Access to Information Review Task Force" which was tabled in Parliament on October 10, 2002.

On the other hand, I support many of the Task Force's non-legislative proposals, such as that:

- public servants be better educated about their access obligations;
- records management be improved; and,
- the access function be better resourced and more carefully nurtured by the senior ranks of the public service.

In this document I have indicated that these proposals are a priority of my Office and that I am seeking funds to proceed with their implementation.

However, as a package, these recommendations are designed to make the Commissioner's investigative role conform to the lawyer-dominated, adversarial model of dispute resolution that is designed for the ordinary courts and for quasi-judicial tribunals, which have the power to make binding decisions. Even the proposal for public hearings would have this "judicializing" effect. This model is not appropriate for an investigative agency, inquiring into allegedly secret information, which has only the power to make recommendations for disclosure.

It is therefore, incumbent on me as Canada's Information Commissioner to give the highest priority to restoring the balance between security and accessibility by pursuing through Parliament, and by raising public awareness of what is, in fact, an attack on the democratic rights of Canadians to what is public information.

MANAGEMENT REPRESENTATION STATEMENT

Report on Plans and Priorities 2003-2004

I submit, for tabling in Parliament, the 2003-2004 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Office of the Information Commissioner of Canada.

This document has been prepared based on the reporting principles and disclosure requirements contained in the *Guide to the preparation of the 2003-2004 Report on Plans and Priorities*.

- It accurately portrays the organization's plans and priorities.
- The planned spending information in this document is consistent with the directions provided in the Minister of Finance's Budget and by TBS.
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

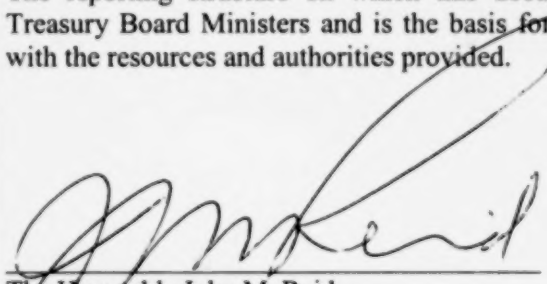

Date: 14 Feb 2003

The Honorable John M. Reid
Information Commissioner of Canada

Section II - Raison d'être

To ensure that Canadians' rights and obligations, under the Access to Information Act, are respected.

The Information Commissioner is an ombudsman, appointed by Parliament, to investigate complaints that the government has denied rights under the *Access to Information Act* – Canada's freedom of information legislation.

The Act came into force in 1983 and gave Canadians the broad legal right to information recorded in any form and controlled by most federal government institutions.

The Act provides government institutions with 30 days to respond to access requests. Extended time may be claimed if there are many records to examine, other government agencies to be consulted, or third parties to be notified. The requester must be notified of these extensions within the initial time frame.

Access rights are not absolute. They are subject to specific and limited exemptions, balancing freedom of information against individual privacy, commercial confidentiality, national security and the frank communications needed for effective policy-making. These exemptions permit government agencies to withhold material, often prompting disputes between applicants and departments.

Dissatisfied applicants may turn to the Office of the Information Commissioner. The Office investigates complaints from applicants:

- who have been denied requested information;
- who have been asked to pay too much for copied information;
- where the department's extension of more than 30 days to provide information is unreasonable;
- where the material was not in the official language of choice or the time for translation was unreasonable;
- who have a problem with the InfoSource guide or periodic bulletins, which are issued to help the public use the Act; or,
- who have encountered other problems when using the Act.

The Commissioner has strong investigative powers, which are strong incentives for government institutions to adhere to the Act and to respect applicants' rights.

Since he is an ombudsman, the Commissioner may not order a complaint to be resolved in a particular way. He relies upon persuasion to resolve disputes and asks for a Federal Court review only if he believes that an individual has been denied access improperly and that a negotiated solution is not possible. This dispute resolution process has been successful in all complaints but two of this type.

Complaints received by the Commissioner are handled as follows:

1. When a complaint is received, it is assigned to an investigator for investigation and resolution. The investigator first familiarizes him or herself with the complaint and contacts the complainant to obtain relevant background information. The investigator then contacts the department involved to obtain copies of the records in question if exemption from providing the requested information is being claimed, or to assess the adequacy of the search if the information cannot be found.

2. If an exemption from the Act is claimed, the investigator:
   - reads all of the records;
   - considers the exemption claimed;
   - obtains explanations from the official(s) who invoked the exemption;
   - hears the complainant's views;
   - reviews the statutory provisions involved; and,
   - assesses the validity of the exemption claimed.

3. After the fact-gathering process is complete, irrespective of the type of complaint, if the investigator, acting as an advocate for the Act, believes that the complaint is justified he will ask departmental officials to reconsider their position.

4. If an investigator is prepared to recommend release of the records and the department disagrees, the Director General, Investigations and Reviews, may meet with senior departmental officials to seek a satisfactory solution. If this approach is not successful, the deputy information commissioner may become involved to attempt to resolve the complaint informally. If that proves impossible, the investigator prepares the evidentiary record for the Commissioner's and if necessary the Court's consideration.

5. Prior to court proceedings, the head of the institution against which the complaint is made, is provided with an opportunity to make written or oral representations. This is the final, formal opportunity for the Office to bring preliminary views to the attention of the head of the institution and to give the head a final opportunity to address the Commissioner's concerns.

The Commissioner is not involved with the fact-gathering process of investigations thus ensuring that he comes to the deliberation phase with an open mind. During the deliberation phase, he reviews the evidence and representations, and, if he considers the complaint to be well-founded, recommends remedial action. His findings and recommendations are communicated to the complainant and the head of the institution. He also informs the complainant that, if access to the requested records has not, or will not be given, the complainant has the right to apply to the Federal Court for a review of the institution's decision to refuse access.

The Commissioner does not have the authority, under the Act to go to the Federal Court on his own. However, the complainant can ask for a review or may give the Commissioner consent to apply for a review on their behalf. The Commissioner's policy is to offer to go to court in every case where the head of an institution has refused to follow his recommendation that records be disclosed.

Section III - Planning Overview

Open access to government information held by federal institutions is the key performance objective of the access to government information business line.

The Commissioner, who reports to Parliament, is dependent upon the Government for allocation of sufficient resources to meet its obligations. Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Office meets its obligations by:

- acting as an ombudsman when investigating complaints from citizens who feel that their rights under the *Access to Information Act* are being denied;
- encouraging public officials to respond to valid requests for information in a timely fashion; and,
- managing the investigation and complaint resolution process efficiently and effectively.

Thus, the ongoing business of the Office is to provide information to public officials on their obligations, advise Canadians of their rights to access information and manage the process through which complaints concerning access to information can be resolved within the provisions of the Act.

At this time, a critical issue faced by the Office is the proposals of the Access to Information Review Task Force, with respect to legislative change. The Commissioner believes that these proposals do not reflect the broad range of perspectives drawn from the relevant stakeholders and, if adopted, will have the effect of increasing secrecy by reducing access to public records. While this issue was addressed in detail in the Commissioner's response to the Task Force's recommendations on October 10, 2002, it will remain a central concern of both the Commissioner and of Canadian citizens who value openness and transparency.

Another issue that impinges upon the operations of the Office includes the effort to improve information management in the public sector and its impact upon such initiatives as the Government On-line (GOL) initiative, the success of which will depend, in large part, upon a strong information and data infrastructure. A well-crafted and robust information management approach will make accessibility easier, faster and more economical without compromising security, confidentiality and privacy.

One trend that is positive is the increasing number of information requests being received by the Government and the fewer that resulted in complaints to the Information Commissioner's office. This trend points to better administration of the Act by

government departments and more effective relationships between requesters, government institutions and the Information Commissioner's office.

In sum, the strategic focus of the Office will be upon ensuring that the "insider" perspective evident in the work of the Access to Information Task Force's recommendations is balanced by reasoned advice and suggestions from the Information Commissioner's office. At the same time the office will continue to pursue improvements in the Access to Information process as prescribed within the Act.

Section IV - Plans and Priorities (By Strategic Outcome)

Summary

The priorities that the OIC will address over the current planning period are shown in *Figure 1: Priorities by Strategic Outcome*. Details of each initiative and the Office's planned approach are provided under the appropriate sub-section that follows.

Figure 1: Priorities by Strategic Outcome

Strategic Outcome	Priorities
Public officials' improved awareness of their access obligations	1. To assist Parliament with it's response to the Access to Information review task force 2. To develop a training program for ministerial exempt staff, senior officials, line mangers and access professionals on their role, responsibilities and participation in the Access to Information process.
Canadians' improved awareness of their access rights	1. To enhance electronic communications between Canadians and the Office by redesigning the OIC web site to provide interactive processes for inquiries and complaints. 2. To raise public awareness by: • Continuing to undertake speaking engagements • Contributing articles and other information • Providing support and expertise to conferences, public meetings and other special events
Improved service standards	1. To publish procedural guidelines for the investigative process. 2. To design a "jurisprudence" framework for communication to the public and access community. 3. To continue to strive to improve service standards within resource constraints
Advanced Training to Investigators	1. The training will contribute to the establishment of a high level of professionalism and will help investigators carry out their duties as advocates of the law efficiently. 2. To establish credibility and to foster cooperation and mutual trust as well as to open channels of communication between the public and government.

STRATEGIC OUTCOME 1 – Public officials' improved awareness of their access obligations

A fundamental objective of the Office of the Information Commissioner is to improve access to government information held by federal institutions.

It is therefore incumbent upon the Commissioner to address, as a priority, those proposals, by the Access to Information Review Task Force that, if accepted, would serve to increase the current level of secrecy and further limit access.

To assist Parliament with its response to the Access to Information Review Task Force.

These include, but are not limited to, the Task Force recommendations that the Act be amended to provide that records "under the control of a government institution":

- do not include notes prepared by public servants for their own use, and not shared with others or placed on an office file;
- do include such notes when they are used in an administrative decision-making process that can affect rights, or in a decision-making process reflected directly in government policy, advice or program decisions; and,
- the *Access to Information Guidelines* be amended to elaborate on the scope of public servants' notes, and set out considerations to be taken into account by public servants and Access Coordinators in differentiating between public servants' own notes and records subject to the Act.

and that the government's *Policy on Alternative Service Delivery* be amended to ensure that arrangements for contracting out the delivery of government programs or services provide that:

- records relevant to the delivery of the program or service that are either transferred to the contractor, or created, obtained or maintained by the contractor, are considered to be under the control of the contracting institution; and,
- the Act applies to all records considered to be under the control of the contracting institution, and the contractor must make such records available to the institution upon request.

This latter recommendation would end the accountability of government for the value of money spent on the services of contractors.

These are but two of the some fifteen proposals that, in the Information Commissioner's opinion, would have the effect of increasing secrecy by exempting or severely limiting access to government records.

The Commissioner has taken the unprecedented step of invoking Subsection 39(1) of the *Access to Information Act, " where in the opinion of the Commissioner, the matter is of such urgency or importance that a report thereof should not be deferred until the time provided for transmission of the next annual report of the Commissioner under Section 38"* to table a response to the Report of the Access to Information Review Task Force.

The Response, addressed to The Speaker, was tabled on October 10, 2002.

To develop a training program for ministerial exempt staff, senior officials, line mangers and access professionals on their role, responsibilities and participation in the Access to Information process.

The Commissioner has long held the view that adequate training is needed for both investigators within the OIC and for public officials who, by the nature of their work, may need to be involved in the access to information process. In this regard, the Treasury Board Secretariat's initiatives to act as a forum and consultative source for sharing best practices and to provide training sessions on a variety of access topics through its Information and Security Policy Division, have demonstrated the need for a more formal and specialized training program.

For its part, the OIC has developed a comprehensive training and orientation program that each new investigator undergoes as their first task with the Office. The Commissioner feels that this training program can be adapted for public servants since it incorporates not just the legislation and the decisions of the Federal Court of Canada, as well as other courts, but previous investigations of the Office, the Treasury Board Manual on the Act and current case files.

Development of this training and orientation program based upon a tried and tested format and content would be fully supported by the OIC, and by the Access to Information Review Task Force which concluded, in Section 11-2 of its report that:

- awareness of access to information and information management be part of orientation programs for new public servants;
- generic training modules on access to information be developed for the training of program staff, in a form that can readily be customized to meet the needs of individual government institutions; and
- all managers receive access to information training, including the efficient management of access requests from a program perspective and best practices in managing information and in creating a culture of access.

Therefore the OIC is seeking sufficient funds through the Estimates process to tailor its current training programs for the intended public sector audience.

STRATEGIC OUTCOME 2 – Canadians' improved awareness of their access rights

Another one of the main objectives of the Office of the Information Commissioner is to improve the public's awareness of their access rights. The rationale behind making this an objective of the Office of the Information Commissioner is to improve the quality of governance and the vibrancy of democracy in this country.

To enhance electronic communications between Canadians and the Office by redesigning the OIC web site to provide interactive processes for inquiries and complaints.

Improving awareness about a subject demands that information about the subject be provided and understood. There are, in our society, numerous channels that can be used to disseminate information. These include television, radio, newspapers, press briefings, speeches and the ubiquitous Internet.

To date, the Commissioner has been reluctant to undertake a full-scale communications program on the premise that most Canadians are aware of their rights. However, Canadians need to be made aware of the implications inherent within the recommendations proposed by the Access to Information Review Task Force. Therefore, the Office will develop an ongoing program of communication designed to increase the awareness of Canadians about their rights and how these rights may be affected by legislative changes.

> *After 20 years, the Act is still not well-understood by the public, requesters, third parties who supply information to government, or even the public service. There is a pressing need for more education about access to information.*
>
> Excerpt from *Access to Information: Making it Work for Canadians,* Report of the Access to Information Review Task Force

The coming actuality of Government On-line will provide a golden opportunity to disseminate information on access rights and will enable the Office to reach literally thousands of Canadians in their homes and at work.

The Office will invest resources to improve the functionality, accessibility and responsiveness of its web site as part of the Government's thrust towards electronic communications, and will use these capabilities to interact with those citizens concerned about the accessibility of Government information.

To raise public awareness by:

- Continuing to undertake speaking engagements;
- Contributing articles and other information; and,

- Providing support and expertise to conferences, public meetings and other special events.

The Commissioner has, in the past, given on the average, two speeches a month and will continue to accept speaking engagements where he can contribute to public awareness of access issues.

STRATEGIC OUTCOME 3 – Improved service standards

The OIC has drafted a comprehensive policy on service standards for its informal investigation process. After a period of consultation with Treasury Board, and through Treasury Board, with access coordinators throughout government, as well as consultations with other participants in the access to information process, the OIC will publish the policy and will expect its clients, government departments and its own staff to adhere to these service standards. A policy on service standards and guidelines for the formal investigative process is also being drafted.

The OIC plans to manage and resolve access to information complaints in a timely, fair and effective manner. Complaints can include allegations of denial of access to information, the expense of retrieving requested information and delays of over 30 days by government departments and agencies.

The OIC cannot control the number of investigations and complaints that are filed. Therefore, the OIC's goal is to deal with these inquiries and complaints efficiently within the scope of the Act. Over the past few years the OIC has improved the processes for handling complaints and developed a comprehensive training program for its investigation officers.

These initiatives to improve the OIC's service standards will continue during the program period.

STRATEGIC OUTCOME 4 – Advanced training to investigators

"The Office of the Information Commissioner has developed an intensive training program and extensive internal procedures manuals for its investigators. The day-to-day activities of investigators are supported by impressive internal resources which include not just manuals, but a Code of Professional conduct, and a grid for the analysis of the application of exemptions, exercise of discretion and delay issues"[1]

In order to further enhance effective use of the Act, its purpose and democratic significance, advanced training will be given to investigators.

This training will be in the form of an on-line Information Access and Protection of Privacy (IAPP) Certificate Programme, in partnership with the University of Alberta.

The IAPP, once established, will produce twofold results: 1) the creation of a new standard of professionalism for workers in the access to information and privacy (ATIP) fields; 2) a new unity between investigators, ATIP professionals, and the public, by a bringing together of same for a shared-training experience, wherein alternative views may be expressed and understood.

[1] Access to Information: Making it Work for Canadians. Report of the Access to Information Review Task Force

Section V - Organization

5.1 Strategic Outcomes and Business Lines

The allocation of resources from each business line to the OIC's Strategic Outcomes is depicted in *Figure 2: Strategic Outcome and Business Line, for the Estimates Year ($000s)*.

Access to Government Information

This is the main business line of the program and encompasses both the responsibility for maintaining and increasing public awareness and for responding to inquiries and complaints from Canadians concerning Access to Information.

Corporate Services

Corporate services provides administrative support services (finance, personnel, information technology and general administration) to the Information Commissioner's office. Its objective is to ensure that internal overhead functions are in place to support program management decisions and accountability.

Providing efficient, effective and expert service will remain the priority of this business line during the three years covered by this plan.

Figure 2: Strategic Outcome and Business Line, for the Estimates Year ($000's)

Business Line					
	Public officials' improved awareness of their access obligations	Canadians' improved awareness of their access rights	Improved service standards	Advanced Training to Investigators	**Total**
Access to Government Information	1,031	1,031	1,030	1,029	4,121
Corporate Services	236	236	236	235	943
Total	1,267	1,267	1,266	1,264	5,064
FTE's	14	14	14	14	56

5.2 Accountability

The Information Commissioner is responsible to Parliament for ensuring that Canadians' rights and obligations, under the *Access to Information Act*, are respected. He is accountable for two Business Lines, these being Access to Government Information and Corporate Services provided to the Office.

Figure 3: Accountability for Business Line Results and Resources Allocated depicts this relationship and shows the allocation of resources to each business line.

Figure 3: Accountability for Business Line Results and Resources Allocated ($000's)

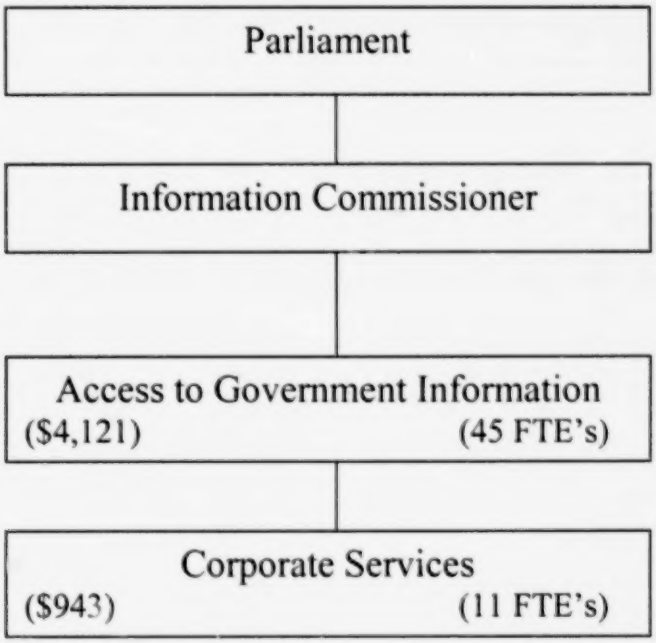

5.3 Total Planned Spending by Business Line

($ thousands)	Forecast Spending 2002-2003	**Planned Spending 2003-2004**	Planned Spending 2004-2005	Planned Spending 2005-2006
Access to Government Information	3,672	**4,121**	4,121	4,121
Corporate Services	625	**943**	943	943
Total Main Estimates	4,297	**5,064**	5,064	5,064
Adjustments**	1,239	**0**	0	0
Total	5,536	**5,064**	5,064	5,064
Full Time Equivalents	52	**56**	56	56

**In its Supplementary Estimates (A), 2002-2003, the OIC submitted, and subsequently received, funding for the following items: $182.7 K Operating Budget Carry Forward and $260.0 K for pressures associated with the outsourcing of legal services. Also, in the same Supplementary Estimates, Treasury Board ministers approved the transfer of $232.2 K (and $42.4 K EBP) from Vote 45 – Office of the Privacy Commissioner of Canada to Vote 40 - Office of the Information Commissioner. The OIC also received $184.0 K from TB Vote 15 for collective bargaining.

In its Supplementary Estimates (B), 2002-2003, the OIC submitted, and subsequently received, funding for the following items: $60.0 K Backlog (and $12.0 K EBP); Information Technology $105.0 K and $146.0 K Extraordinary Items. The OIC also received $14.0 K from TB Vote 15 for collective bargaining.

5.4 Planned Spending by Business Line – Access to Government Information

($ thousands)	Forecast Spending 2002-2003	**Planned Spending 2003-2004**	Planned Spending 2004-2005	Planned Spending 2005-2006
Salaries and Wages	2,553	**2,710**	2,710	2,710
Employee Benefit Plans	510	**542**	542	542
Other Operating	609	**869**	869	869
Total Main Estimates	3,672	**4,121**	4,121	4,121
Adjustments**	889	**0**	0	0
Total	4,561	**4,121**	4,121	4,121
Full Time Equivalents	45	**45**	45	45

**In its Supplementary Estimates (A), 2002-2003, the OIC submitted the following items associated with its Access to Government Information Business Line: $182.7 K Operating Budget Carry Forward and $260.0 K for pressures associated with the outsourcing of legal services. The OIC also requested $148.0 K from TB Vote 15 for collective bargaining.

In its Supplementary Estimates (B), 2002-2003, the OIC submitted, and subsequently received, funding for the following Access to Government Information items: $60.0 K Backlog (and $12.0 K EBP); Information Technology $105.0 K and $110.0 K Extraordinary Items. This business line also received $11.0 K from TB Vote 15 for collective bargaining.

5.5 **Planned Spending by Business Line** – Corporate Services

($ thousands)	Forecast Spending 2002-2003	**Planned Spending 2003-2004**	Planned Spending 2004-2005	Planned Spending 2005-2006
Salaries and Wages	373	**622**	622	622
Employee Benefit Plans	75	**124**	124	124
Other Operating	177	**197**	197	197
Total Main Estimates	625	**943**	943	943
Adjustments**	350	**0**	0	0
Total	975	**943**	943	943

Full Time Equivalents	7	**11**	11	11
Adjustments**	4	**0**	0	0
Total	11	**11**	11	11

**In its Supplementary Estimates (A), 2002-2003, the OIC submitted the following items associated with its Corporate Services Business Line: $232.2 K (and $42.4 K EBP) – transferred from Vote 45 – Office of the Privacy Commissioner of Canada. The decision by the OPC to no longer share Corporate Services resulted in the need to acquire an additional 4 FTE's to support the Office of the Information Commissioner. The Corporate Services business line received $36.0 K from TB Vote 15 for collective bargaining.

In its Supplementary Estimates (B), 2002-2003, the OIC submitted, and subsequently received, funding for the following Corporate Services' items: $36.0 K Extraordinary Items. This business line also received $3.0 K from TB Vote 15 for collective bargaining.

Section VI – Annexes

6.1 Net Cost of Program for the Estimates Year

Office of the Information Commissioner of Canada Program

(thousands of dollars)	Main Estimates 2003-2004	Add Other Costs*	Estimated Total Program Costs **2003-2004**	2002-2003
Office of the Information Commissioner of Canada	5,064	849	**5,913**	4,868
Adjustments**				1,238
Total Program Costs	5,064	849	**5,913**	6.106

**In its Supplementary Estimates (A), 2002-2003, the OIC submitted, and subsequently received, funding for the following items: $182.7 K Operating Budget Carry Forward and $260.0 K for pressures associated with the outsourcing of legal services. Also, in the same Supplementary Estimates, Treasury Board ministers approved the transfer of $232.2 K (and $42.4 K EBP) from Vote 45 – Office of the Privacy Commissioner of Canada to Vote 40 - Office of the Information Commissioner. The OIC also received $184.0 K from TB Vote 15 for collective bargaining.

In its Supplementary Estimates (B), 2002-2003, the OIC submitted, and subsequently received, funding for the following items: $60.0 K Backlog (and $12.0 K EBP), Information Technology $105.0 K and $146.0 K Extraordinary Items. The OIC also received $14.0 K from TB Vote 15 for collective bargaining.

*** Other costs of $849 consist of:**

- accommodation provided by Public Works and Government Services Canada; and 596
- contributions covering employees' share of insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board Secretariat. 253

6.2 Statutory Annual Reports and Other Publications

The Commissioner's annual reports and position papers on access to information issues are available on the Commissioner's Internet web site.

- **Response to the Report of the Access to Information Review Task Force : A Special Report to Parliament**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available from the Office of the Information Commissioner, Ottawa, Canada K1A 1H3; (613) 995-2410.

- **Information Commissioner's 2001-2002 Annual Report**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available from the Office of the Information Commissioner, Ottawa, Canada K1A 1H3; (613) 995-2410.

- **Performance Report to Parliament, for the period ending March 31, 2002**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services - Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.

- **2002-03 Estimates: A Report on Plans and Priorities**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services - Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.

- Office of the Information Commissioner of Canada Internet home page: **http://www.infocom.gc.ca**

Legislation Administered by the Information Commissioner of Canada

The Information Commissioner has an oversight responsibility to Parliament for the following Act:

Access to Information Act	R.S.C., 1985, ch. A-1, amended 1999, c. 31, ss. 2 & 3

Contact for Further Information

Ruth McEwan
Director General, Corporate Services
Office of the Information Commissioner of Canada
112 Kent Street, 22nd Floor
Ottawa, ON K1A 1H3

Telephone: (613) 995-2864
Facsimile: (613) 995-1501

OFFICE OF THE PRIVACY COMMISSIONER OF CANADA

2003-2004 ESTIMATES

A Report on Plans and Priorities

Approved: _____

The Honourable Martin Cauchon, PC, MP
Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Date: FEB 2 4 2003

Table of Contents

SECTION I: **4**

Privacy Commissioner's Message 4
Management Representation Statement 5

SECTION II: **6**

Raison d'Être 6

SECTION III: **7**

Planning Overview 7

SECTION IV: **9**

Plans and Priorities by Strategic Outcome 9
Summary 9
Strategic Outcome 1 ..... *12*
Strategic Outcome 2 ..... *13*
Strategic Outcome 3 ..... *14*

SECTION V: **19**

Organization 19
Accountability *20*
OPC Planned Spending *24*

SECTION VI: **25**

Annexes 25
Annex 1: Summary of Transfer Payments *25*
Annex 2: Net Cost of Program for 2003-04 ..... *26*

SECTION VII: **27**

Supplementary Information 27

OFFICE OF THE PRIVACY COMMISSIONER'S REPORT ON PLANS AND PRIORITIES

I am pleased to submit my Report on Plans and Priorities for the fiscal period April 1, 2003 to March 31, 2004.

Approved: _____

George Radwanski
Privacy Commissioner of Canada

Date: FEB 2 1 2003

SECTION I: Privacy Commissioner's Message

As Privacy Commissioner of Canada, my mandate is to promote and protect respect for privacy rights that form the foundation of *the Personal Information Protection and Electronics Document Act* and the *Privacy Act*. The importance of these laws cannot be overstated. Privacy – the right to control access to ourselves and personal information about us – is at the very core of our lives.

Since the September 11 terrorist attacks on the U.S., the fundamental right of privacy is in jeopardy as never before. We have to make choices about privacy now, and those choices will determine not only what kind of world we create for ourselves, but what kind of world we leave to our children and grandchildren.

As a result, the challenge of protecting the privacy rights of Canadians in 2003-2004 will be greater than ever before. As well, the application of *the Personal Information Protection and Electronics Document Act* will expand greatly as of January 1, 2004 to include all commercial activities that normally fall under provincial jurisdiction, except where provinces have passed substantially similar privacy legislation of their own.

To meet these challenges, the Office of the Privacy Commissioner will continue to bring to the attention of Parliament and Canadians government initiatives that threaten the fundamental privacy rights of Canadians. We will undertake communications efforts to make Canadians aware of their rights and organizations aware of their responsibilities. We will respond to inquiries, investigate complaints and audit the information handling practices of federal government departments and private sector organization. The Office will continue to improve these processes to serve Canadians better.

This report is an overview of the Office of the Privacy Commissioner's plans for fiscal year 2003-2004, including a discussion of the factors that will affect how the Privacy Commissioner will administer the program.

Management Representation Statement

I submit, for tabling in Parliament, the 2003-2004 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Office of the Privacy Commissioner of Canada.

This document has been prepared based on the reporting principles and disclosure requirements contained in the *Guide to the preparation of the 2003-2004 Report on Plans and priorities*.

- It accurately portrays the organization's plans and priorities.
- The planned spending information in this document is consistent with the directions provided in the Minister of Finance's Budget and by TBS.
- Is comprehensive and accurate.
- Is based on sound underlying departmental information and management systems.

The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Name: _____

Date: Feb. 21, 2003

SECTION II: Raison d'Être

To ensure that Canadians' rights, under Canada's privacy laws, are respected.

The Privacy Commissioner of Canada, George Radwanski, is an Officer of Parliament who reports directly to the Senate and House of Commons. The Commissioner is an advocate for the privacy rights of Canadians whose powers include:

- investigating complaints and conducting audits under two federal laws;
- publishing information about personal information-handling practices in the public and private sectors;
- conducting research into privacy issues; and
- promoting awareness and understanding of privacy issues by the Canadian public.

The Commissioner works independently from every other part of the government to investigate complaints from individuals and conduct compliance audits with respect to the federal public sector and the private sector.

Canadians may complain to the Commissioner about any matter specified in Section 29 of the *Privacy Act*. This *Act* applies to personal information held by the Government of Canada.

For matters relating to personal information in the private sector, the Commissioner may investigate complaints under Section 11 of the *Personal Information Protection and Electronics Documents (PIPED) Act*. This *Act* currently applies to federally regulated businesses across Canada and to all businesses in the three territories. It also applies to personal information that is sold across provincial and national boundaries for consideration. On January 1, 2004, the *PIPED Act* will apply to all personal information collected, used or disclosed in the course of commercial activities by all private sector organizations, except in provinces that have, by then, enacted privacy legislation that is deemed to be substantially similar to the federal law.

As an ombudsman, the Commissioner prefers to resolve complaints through negotiation and persuasion, using mediation and conciliation if appropriate. However, the Commissioner has the power to summon witnesses, administer oaths and compel the production of evidence if voluntary co-operation is not forthcoming.

SECTION III: Planning Overview

In 2003-2004, in addition to standard operational activities such as investigations and audits under federal privacy laws, a number of environmental factors will likely increase demands on the Office's resources.

The post-9/11 environment

Privacy is under assault as never before. Citing the heightened security requirements since the September 11th tragedies, the Government has introduced a variety of privacy-invasive initiatives. Never before has it been more important to find the appropriate balance between privacy and security.

Canadians expect the Commissioner and his Office to take a leadership role in this critical debate – to bring privacy issues to the table, to raise awareness of the issues, to negotiate effectively with the Government, and to encourage organizations to rethink their approach to many of these initiatives.

The full implementation of the *PIPED Act*

The scope of the *Personal Information Protection and Electronic Documents (PIPED) Act* will expand greatly in 2004. The *Act* is being implemented in stages. It currently applies to federal works, undertakings, and businesses, such as airlines, banking, broadcasting, interprovincial transportation and telecommunications, as well as to all organizations that disclose personal information outside a province or the country for consideration. On January 1, 2004, the *Act* will extend to every organization that collects, uses or discloses personal information in the course of a commercial activity within a province, except where a substantially similar provincial law applies.

It is likely that many provinces will not have a substantially similar provincial law by January 2004. A patchwork of coverage at the provincial level is more likely. For both citizens and businesses, this may create confusion about jurisdiction. In addition to its responsibilities in the federal public sector and the federally-regulated private sector, the Office will take on the bulk of the responsibility for overseeing privacy rights in the rest of the private sector.

It will be imperative for the Office to continue generating maximum awareness among businesses, to inform them of their obligations, and among citizens, to inform them of their rights, under the new law. The Office will also need to prepare for an anticipated increase in complaints and inquiries.

Increased awareness of privacy issues

As the Commissioner predicted, privacy is becoming the defining issue of this decade. A number of factors – the September 11th terrorist attacks, new advances in privacy-invasive technologies, open debate in public and in the media regarding the privacy implications of new Government initiatives, among others – have contributed to an overall increase in awareness of privacy issues in Canada.

Since the Commissioner's appointment, hits to the Office's Web site have increased ten-fold. The Office receives a minimum of 100 media requests per month and media coverage of privacy issues has more than doubled. Public inquiries to the Office have also increased dramatically.

The Office must be in a position to handle this increased demand. The Commissioner and his Office are also committed to continuing to fulfil their mandate to increase public awareness and understanding of privacy issues in Canada.

Privacy Impact Assessments (PIAs)

The introduction of electronic services by the federal Government through programs such as the Government On-Line (GOL) initiative has also added to the obligations and responsibilities of the Office.

Respect for citizens' privacy is critical to the success of these new services. This past year, at the Commissioner's urging, the Government of Canada initiated a new Privacy Impact Assessment Policy. This policy is intended to protect the privacy of Canadians in all transactions with the Government by ensuring that privacy considerations are built into government projects at the outset. Canada is the first country in the world to make PIAs mandatory for all federal departments and agencies.

In addition to working with Treasury Board Secretariat on the policy, the Commissioner's Office is required under the policy to review all PIAs and offer comments to departments and agencies at an early stage.

The above factors, taken as a whole, amount to a significant increase in the obligations, responsibilities and workload of the Office. Both the environment in which the Office operates, and the extent and scope of the Commissioner's mandate, are significantly different than they were prior to the introduction of the *PIPED Act*. These changes in environment and outlook pose an increased challenge to the Office's ability to meet the expectations of Canadian individuals and organizations.

SECTION IV: Plans and Priorities by Strategic Outcome

Summary

Strategic Outcomes	Priorities
1. **Encouraging compliance with privacy law by both public and private sector organizations in Canada.** **(3,046 K)**	✓ Seek to promote the implementation of fair information practices in both the public and private sector through investigations and audits under federal privacy laws. ✓ Pre-empt problems through consultation and assistance with government institutions and private sector organizations, rather than resorting to formal mechanisms of compliance. ✓ Work with federal organizations, providing them with advice in relation to compliance issues and the privacy implications of new and existing programs and practices in the context of GOL.
2. **Safeguarding the right to privacy of Canadians.** **(5,256 K)**	✓ Continue to improve internal policies and procedures with relation to monitoring and profiling of the personal information management practices of private sector organizations. ✓ Maintain a consultative and cooperative approach to promote compliance with both federal laws.

3. Increasing public awareness and understanding of privacy issues. (2,930 K)	✓ Launch a major national advertising campaign to ensure that Canadian businesses subject to the *PIPED Act* are aware of their obligations, and that citizens are aware of their rights, under the law. Explore opportunities to run ads targeted specifically toward small and medium-sized businesses as well. ✓ Continue to create opportunities for public education by organizing speaking engagements for the Commissioner and other senior officials. ✓ Implement preparatory work for the 26th International Conference of Data Protection & Privacy Commissioners, to be hosted by the Privacy Commissioner of Canada and his Office in Ottawa in September 2004. ✓ Continue producing material such as the Business Guide and the Citizens' Guide. Develop and distribute brochures and fact sheets targeted specifically toward small and medium-sized businesses, to help them understand and better prepare for the implementation of the *PIPED Act*. ✓ Continue with a proactive media relations program to include the issuance of press releases, statements, participation in editorial boards, granting of media interviews, etc. ✓ Create new opportunities to reach Canadians and businesses at the grassroots level with a community newspaper article campaign, to include a series of articles or columns on key privacy issues for dissemination to community newspapers across the country. ✓ Enhance the function and content of the Web site.

	✓ Increase capacity to respond effectively to an increasing number of public inquiries. ✓ Liaise and network with sector-specific groups to raise awareness of the *PIPED Act*. ✓ Continue to track and analyze key privacy issues. ✓ Explore opportunities to develop Web-based curriculum on key privacy issues and privacy legislation in Canada.

Strategic Outcome 1
($ 3,046 K)

Encouraging compliance with privacy law by both public and private sector organizations in Canada

Through the combined efforts of its Investigations and its Privacy Practices and Reviews Branches, the Office seeks to promote the implementation of fair information practices in both public and private sector organizations in Canada, and to investigate complaints and conduct audits under federal privacy laws.

In terms of the *Privacy Act*, the priorities for the Office continue to be focused on pre-empting problems through consultation and assistance with government institutions, rather than resorting to formal mechanisms of compliance. This approach has proved successful in the past and is consistent with the Privacy Commissioner's role as an ombudsman. Although voluntary compliance with the *Privacy Act* is favoured, the Office anticipates complementing its consultative efforts by increasing its formal compliance reviews when circumstances require.

In general, the Office is focused on the promotion of compliance with the respect for privacy rights as outlined in both the *Privacy Act* and *the Personal Information Protection and Electronic Documents (PIPED) Act*. An increasing part of the Office's work involves examining privacy considerations as they relate to the integration of technology in public and private administration. Both public and private sector organizations are increasingly managing personal information through the use of electronic systems rather than the more conventional paper-based systems.

One of the most significant challenges facing the Office over the next few years relates to the Government On-Line (GOL) initiative, which seeks to expand the delivery of the Government of Canada's programs and services via on-line networks. It is essential that the *Privacy Act* be adequately considered before implementing any GOL project or program proposal that may compromise the privacy rights of Canadians. The Office is committed to working with federal organizations, providing them with advice in relation to compliance issues and the privacy implications of new and existing programs and practices in the context of GOL.

It is difficult to measure in empirical terms the effectiveness of the Office's efforts to encourage compliance with privacy law by both public and private sector organizations in Canada. However, the Office maintains detailed statistical information regarding its case work, including turnaround times, and it has given itself internal guidelines to continue providing efficient and effective service to Canadians with regard to complaint investigations.

Strategic Outcome 2
($ 5,256 K)

Safeguarding the right to privacy of Canadians

Under the *PIPED Act*, the Privacy Commissioner has the authority to audit and take complaints regarding the personal information management practices of organizations, which are subject to the legislation. Unlike the public sector *Privacy Act*, the *PIPED Act* stipulates that the Privacy Commissioner of Canada must have reasonable grounds to believe that an organization is contravening the law before initiating an audit. Even with its compliance reviews under the *Privacy Act*, the Office has always focused its review activities on government institutions that presented a greater risk in terms of privacy protection. However, under the *PIPED Act*, the Office is now required to meet the legal standard of "reasonable grounds" prior to auditing an organization. This presents a more reactive framework for conducting audits and, therefore, can impact on the ability of the Office to assign its resources and plan its short and long-term review and consultative activities.

In order to mitigate this risk, the Office has developed and continues to improve its internal policies and procedures with relation to monitoring and profiling of the personal information management practices of private sector organizations. A significant aspect of this work involves maintaining an open and continuous dialogue among the Office's two compliance directorates (Investigations, and Privacy Practices and Reviews). Monitoring and analyzing trends with regard to complaints related to compliance issues under the *PIPED Act* provides the Office with the information necessary for planning and prioritizing its audit and review activities. It also provides an adequate level of flexibility to maintain a consultative and co-operative approach to promote compliance with both federal laws.

It is difficult to measure in empirical terms the effectiveness of the Office's efforts to safeguard the right of privacy of Canadians. However, the Office maintains detailed statistical information regarding its case work, including turnaround times, and it has given itself internal guidelines to continue providing efficient and effective service to Canadians with regard to complaint investigations.

Strategic Outcome 3
($ 2,930 K)

Increasing public awareness and understanding of privacy issues

Privacy is truly becoming the defining issue of this decade. Maintaining and elaborating its public education and awareness program will become all the more crucial for the Office of the Privacy Commissioner of Canada in the next year and beyond.

On January 1, 2004, the *Personal Information Protection and Electronic Documents (PIPED) Act*, which began coming into effect in January 2001, will apply to all personal information collected, used or disclosed in the course of commercial activities by all private sector organizations, except in provinces that have, by then, enacted privacy legislation that is deemed to be substantially similar to the federal law. It is likely that by 2004 many provinces will not have a substantially similar provincial law, and the environment will likely create confusion about jurisdiction for both citizens and businesses. At this time, it appears that in addition to the Office's responsibilities in the federal public sector and the federally-regulated private sector, the majority of the responsibility for overseeing privacy rights in the private sector will likely fall on the federal Commissioner's Office.

Leading up to 2004, communications activities will be critical to ensuring that the business community in Canada is fully aware of its obligations under Canada's new private sector privacy law and continued efforts will also be required to ensure that citizens are informed of their privacy rights.

The post-September 11th environment in which we find ourselves is another factor which emphasizes the Office's need for public awareness and communications activities. Never before has it been more important to find the appropriate balance between privacy and security. The fundamental human right of privacy is under attack and, through public awareness activities, the Commissioner and his Office can inform Canadians of these critical issues, and encourage governments and organizations to rethink the privacy-invasiveness some of these initiatives.

Following is a brief outline of communications activities on which the Office of the Privacy Commissioner of Canada will focus its efforts, as well as efforts to measure the effectiveness of these activities, given the importance of increasing public awareness and understanding of privacy issues in 2003-2004:

Advertising

Leading up to 2004, the Office plans to launch a major national advertising campaign to ensure that Canadian businesses subject to the *PIPED Act* are aware of their obligations, and that citizens are aware of their rights, under the law. Advertisements will appear across the country, in both official languages. The Office will also explore opportunities to run advertisements targeted specifically toward small and medium-sized businesses, to ensure that they are very much aware of the new law.

The Office evaluates the effectiveness of advertising as a tool for raising public awareness and understanding of privacy issues through audience figures provided by media outlets, as well as feedback mechanisms built into the ads, which have doubled the number of inquiries to the Office and increased the number of hits to the Web site significantly.

Speaking Engagements and Conferences

Conferences and other special events provide the Commissioner and his Office with a unique opportunity to meet Canadians and to raise awareness of privacy issues and federal privacy laws among diverse audiences and settings – business groups, the legal community, other professional and industry associations, non-profit and advocacy groups, universities, and public events. In 2003-2004 and beyond, the Office will continue to create opportunities for public education by organizing speaking engagements for the Commissioner and other senior officials.

In addition to this, in September 2004, the Privacy Commissioner of Canada and his Office will host the 26th International Conference of Data Protection & Privacy Commissioners. This event will raise the profile of privacy issues in Canada and will demonstrate Canada's leadership in privacy issues on the international stage.

The Office evaluates the effectiveness of speaking engagements and conferences as a tool for raising public awareness and understanding of privacy issues by tracking the number of requests for speeches, the number of events that take place, the size of the audiences and audience feedback, which continues to be extremely favourable.

Publications

The Office has produced two guides to respond to the demand from Canadians and businesses for more information on the *PIPED Act*. The *Citizens' Guide* tells Canadians about their rights under the new law. The *Business Guide* informs organizations of their responsibilities under the law, so they can learn how to comply with it. These guides are in high demand; they are currently sent to individuals upon request, distributed at conferences and accessed electronically by visitors to our Web site. Leading up to 2004, the Office will continue to reproduce and disseminate these guides. In addition to this, the Office will develop and distribute brochures targeted specifically toward small and medium-sized businesses, to help them understand and better prepare for the implementation of the *Act*.

In addition to this, to satisfy a growing demand for more information on privacy issues, the Office will also produce fact sheets on a variety of key issues. The Office will also work to expand the number of suitable locations, such as information kiosks and government sites, where its publications – the guides, brochures, fact sheets, annual reports, copies of the *Acts*, etc. – can be disseminated. The Office will also consult with business groups and associations, to encourage them to distribute the guides, brochures and other material to their members.

The Office evaluates the effectiveness of its publications as a tool for raising public awareness and understanding of privacy issues by tracking the number of publications that are disseminated and taking note of the feedback provided by citizens and businesses who receive the material.

Media Relations

The media's appetite for news relating to privacy continues to increase steadily. In 2003-2004, in addition to responding to the demand for more information and comment about personal privacy and Canadians' rights under federal privacy laws, the Office will continue to maintain its proactive media relations program as an effective tool to raise awareness of various issues. The Commissioner and his Office will continue to issue public statements, news releases and media advisories; participate in editorial board meetings; contribute articles and other information to a variety of publications; and provide media relations support for conferences, public meetings and other special events. The Office will also look at creating new opportunities to reach Canadians and businesses at the grassroots level with a major community newspaper article campaign, to include a series of articles or columns on key privacy issues for dissemination to community newspapers across the country.

The Office evaluates the effectiveness of media relations as a tool for raising public awareness and understanding of privacy issues by tracking media requests to the Office, as well as media coverage of privacy issues and key issues raised by the Commissioner and his Office.

Web site

Since the Commissioner's appointment in September 2000, visits to the Office's Web site have increased ten-fold. The Office will continue to enhance the overall function, as well as the content of the site, to meet this ongoing demand for more information on privacy issues. In addition to continuing to add new elements such as news releases, speeches, fact sheets, links and select reports to the site, the Office will also continue to produce and post summaries of the Commissioner's findings under the *PIPED Act* in an effort to provide guidance to businesses and the legal community.

The Office evaluates the effectiveness of its Web site as a tool for raising public awareness and understanding of privacy issues by tracking the number of hits to the Web site, monitoring the popularity of certain sections of the site and taking into account feedback offered by visitors to the site.

Public inquiries

The Office of the Privacy Commissioner of Canada receives and responds to thousands of public inquiries on an ongoing basis by e-mail, telephone and mail. This function enables the Office to communicate directly with Canadians and to explain to them their rights under Canada's privacy laws. This is an activity that will continue to increase in importance as public awareness, and the number of inquiries to the Office, continue to rise. The Office will ensure that the appropriate human and financial resources are dedicated to respond to this demand.

The Office evaluates the effectiveness of responding to public inquiries as a tool for raising public awareness and understanding of privacy issues by tracking the number of inquiries to the Office, as well as the subject matter of these inquiries, to identify any trends. The Office also takes into account any comments provided by those who contact the Office with inquiries.

Liaison with stakeholder groups

In 2003-2004, the Office will continue its efforts to liaise and network with a variety of sector-specific organizations affected by the new legislation, such as the Federation of Independent Business, the Canadian Marketing Association, the Canadian Bankers Association, the Canadian Medical Association, etc. The Office will work with these groups to help them ensure that their members understand the implications of the *PIPED Act*. The Office will also encourage these groups to develop their own publications and material to further raise awareness and understanding of the *Act* in their specific sectors.

The Office evaluates the effectiveness of its liaison activities through evidence of positive relationships fostered, and through the participation of these groups in helping to raise awareness of the *Act* in their sectors.

Environmental monitoring, research and analysis

To anticipate issues that arise and to address the public need for information on privacy issues, the Office's environmental monitoring, research and analysis activities are paramount. In 2003-2004, it will be important for the Office to continue to track and analyze media coverage on privacy issues, which continues to increase dramatically. In addition to this, the Office will continue to monitor the World Wide Web, initiate research projects and prepare detailed analyses, and identify and track a variety privacy issues and trends ranging from e-commerce to genetic testing and from video surveillance to identity theft.

The Office's environmental monitoring, research and analysis activities ultimately support its public awareness activities and ensure that the Commissioner, senior officials and staff are kept informed of important privacy issues and trends.

Educational material for schools

In 2003-2004, the Office will explore opportunities to develop Web-based curriculum to arm educators with tools and students with information on key privacy issues and privacy legislation in Canada. The Office will look at providing educational material in electronic format, such as PowerPoint presentations, for use by schools, on its Web site.

The Office will first consult with educators to gauge their interest in the material, and will also consult with the educators and the students regarding its effectiveness in raising their awareness and understanding of privacy issues.

SECTION V: Organization

The Office of the Privacy Commissioner of Canada was created under the *Privacy Act*, which came into force on July 1, 1983.

In order to meet its objectives and provide Canadians with the established strategic outcomes, the Office has organized its activities around the following business lines:

- ⇒ Protection of personal information – federal public sector
- ⇒ Protection of personal information – private sector
- ⇒ Corporate services

The **protection of personal information – federal public sector** business line focuses on all activities related to the administration of the *Privacy Act*.

The **protection of personal information – private sector** business line focuses on all activities related to the administration of the *PIPED Act*.

The **corporate services** business line focuses on all activities related to the administrative support of the Office.

($ Thousands)

Strategic Outcome	Business Lines			Total by Strategic Outcome
	Federal Public Sector	Private Sector	Corporate Services	
Encouraging compliance with privacy law by both public and private sector organizations in Canada	**1,320**	**1,272**	**454**	**3,046**
Safeguarding the right to privacy of Canadians	**1,680**	**3,008**	**568**	**5,256**
Increasing public awareness and understanding of privacy issues	**1,201**	**1,388**	**341**	**2,930**
Total by Business Line	**$ 4,201**	**$ 5,668**	**$ 1,363**	**$ 11,232**

Amounts shown above include contributions to the Employee Benefits Plan (EBP), which are non-discretionary expenditures for the Office.

Accountability

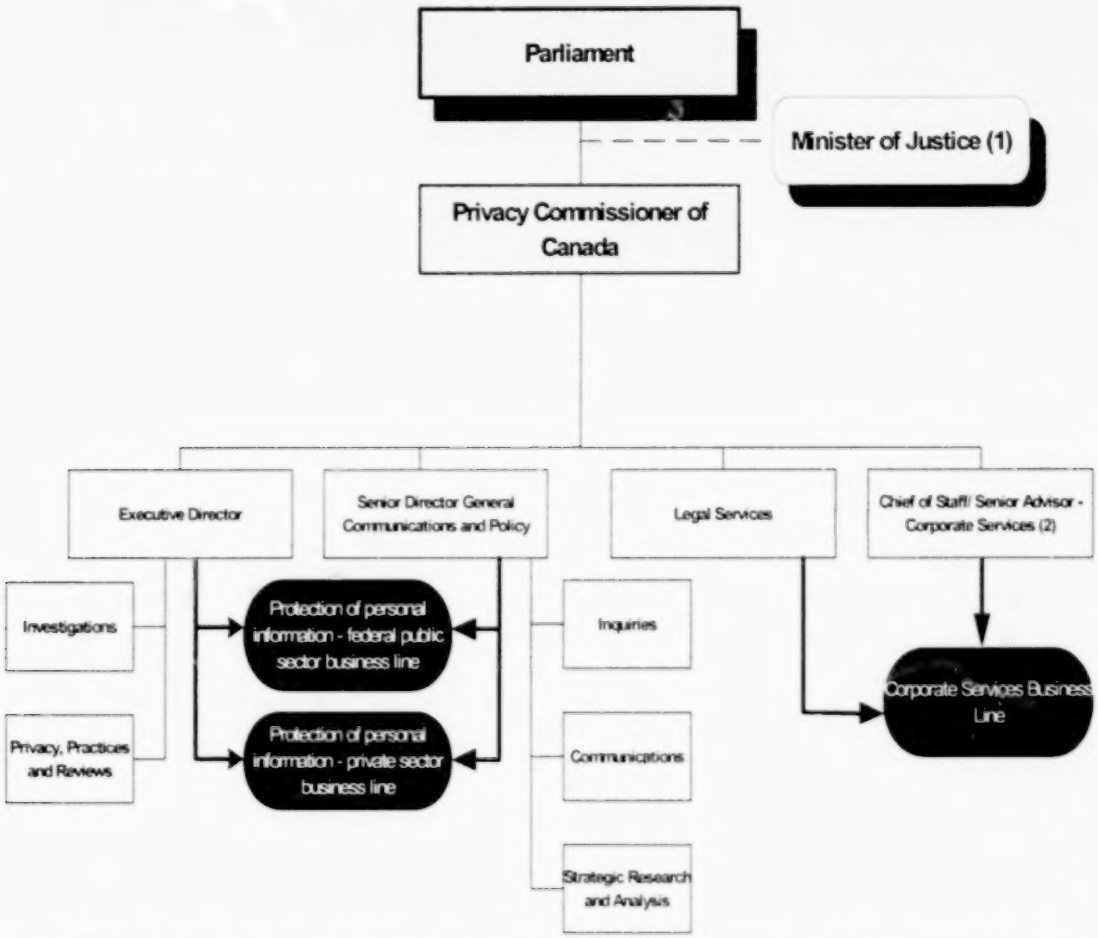

(1) The Privacy Commissioner is an independent Officer of Parliament appointed by the Governor-in-Council following approval of his nomination by resolution of the Senate and the House of Commons. The Office of the Privacy Commissioner is designated by Order-in-Council as a department for purposes of the Financial Administration Act. As such, it is established under the authority of schedule 1.1 of that *Financial Administration Act* and reports to Parliament for financial administration purposes through the Minister of Justice. The Privacy Commissioner is accountable for and reports directly to Parliament through the Speakers of the Senate and the House of Commons on all results achieved.

(2) Effective April 1, 2002, Corporate Services is part of this Office and resources are no longer shared with the Office of the Information Commissioner of Canada.

Accountability

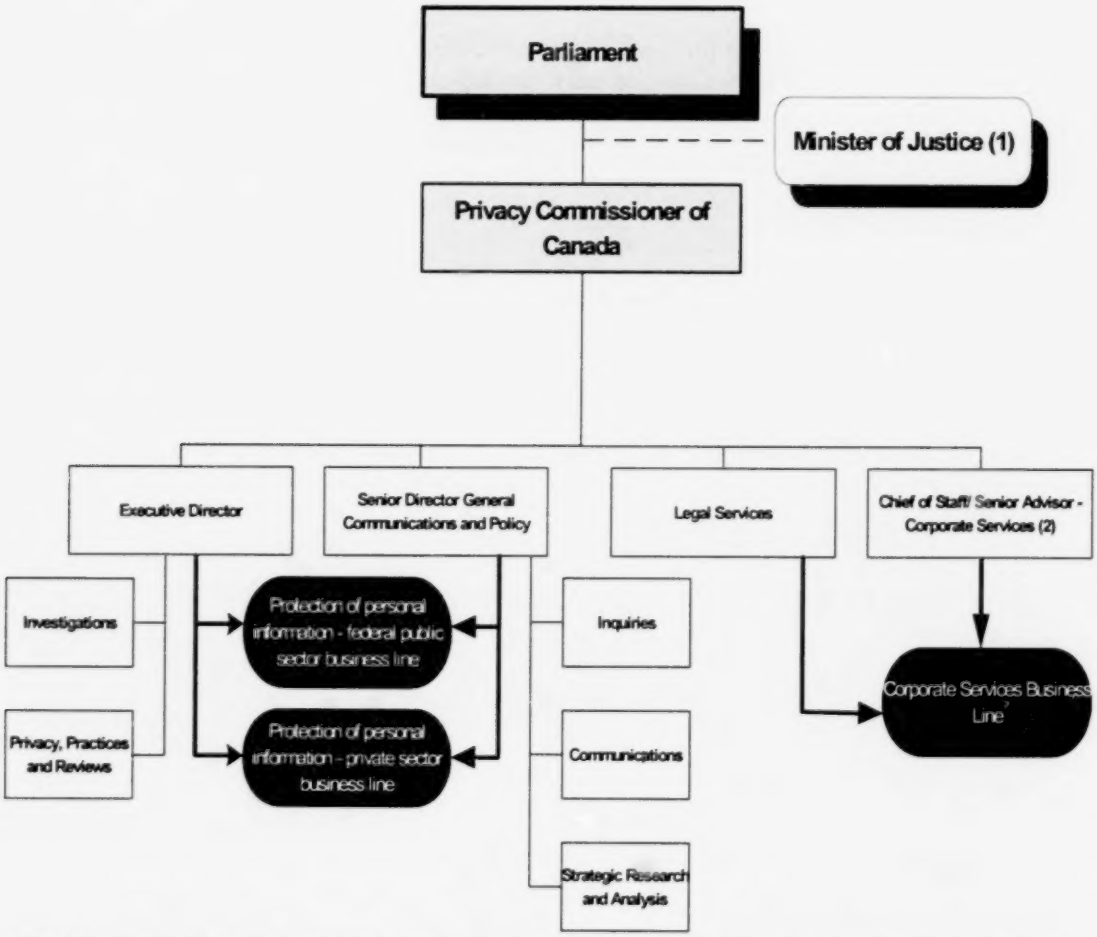

(1) The Privacy Commissioner is an independent Officer of Parliament appointed by the Governor-in-Council following approval of his nomination by resolution of the Senate and the House of Commons. The Office of the Privacy Commissioner is designated by Order-in-Council as a department for purposes of the Financial Administration Act. As such, it is established under the authority of schedule 1.1 of that *Financial Administration Act* and reports to Parliament for financial administration purposes through the Minister of Justice. The Privacy Commissioner is accountable for and reports directly to Parliament through the Speakers of the Senate and the House of Commons on all results achieved.

(2) Effective April 1, 2002, Corporate Services is part of this Office and resources are no longer shared with the Office of the Information Commissioner of Canada.

Resources, financial and Full Time Equivalents (FTE's), required by the Office to attain its results represent the following; additional details are included in annexes.

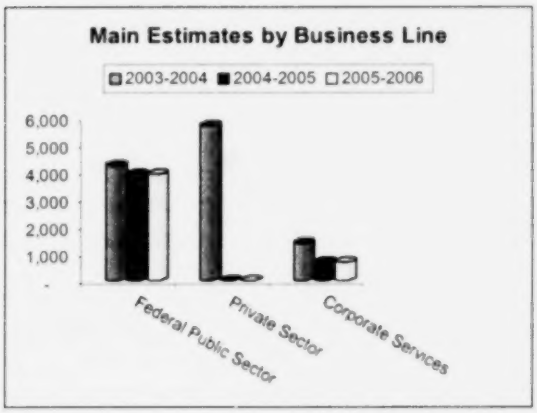

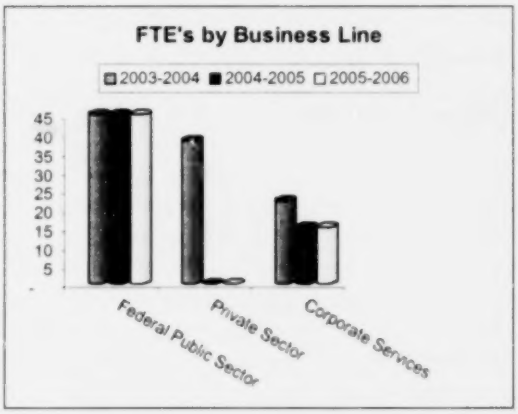

The decrease in funding and FTE's beginning in 2004-05 reflects the government's plan to review the Protection of personal information – private sector business line. Funding for this business line was originally provided in 2000-01 with the introduction of the *PIPED Act*. At that time, the true resource requirements could not be satisfactorily determined considering the uncertainty of the impact of the *PIPED Act* on the Office's activities.

The Office will be required to work with TBS in 2003-04 to re-establish an appropriate financial framework as of April 2004.

Investigations Branch

The Investigations Branch is responsible for investigating, on behalf of the Commissioner, complaints received from individuals under Section 29 of the *Privacy Act* and Section 11 of the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*.

Essentially, the Office's investigations serve to establish whether individuals have had their privacy rights violated and/or whether they have been accorded their right of access to their personal information.

Where privacy rights have been violated, the investigation process seeks to provide redress for individuals and to keep violations from recurring.

Through the Privacy Commissioner, the Branch has the authority to administer oaths, receive evidence and enter premises where appropriate. The Commissioner can also examine or obtain copies of records found in any premises.

To date, all complaints brought before the Commissioner have been resolved without having to use these formal investigative powers, because voluntary co-operation with investigations has been forthcoming.

Privacy Practices and Reviews Branch

Like the Investigations Branch, the Privacy Practices and Reviews Branch assesses how well organizations are complying with requirements set out in two federal *Acts*.

Following accepted standard audit objectives and criteria, the Branch conducts compliance reviews under Section 37 of the *Privacy Act* and audits under Section 18 of the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*.

The *Privacy Act* permits the Commissioner to randomly initiate a compliance review of federal institutions. The *Personal Information Protection and Electronic Documents Act* allows the Commissioner to audit the compliance of private organizations if the Commissioner has "reasonable grounds to believe" that the organizations are contravening a provision of the *Act*.

Through the Privacy Commissioner, the Branch has the authority to administer oaths, receive evidence and, at any reasonable time, enter the premises where appropriate.

It also provides assistance to public and private sector organizations regarding fair information handling practices with respect to any initiative with privacy implications.

Communications and Policy Branch

Communications and Policy Branch was created to carry out the public education and awareness mandate of the Commissioner and his Office, strengthened under the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*.

On the Communications side, the branch focuses on:

- issuing news releases, organizing media interviews, speeches, conferences and special events for the Commissioner and senior staff;
- developing communications tools to address issues of concern to Canadians;
- managing the design and content of the Office's Web site;
- developing and publishing materials for a variety of audiences, including the Privacy Commissioner's Annual Report to Parliament; and
- drafting policy on key privacy issues.

Since January 1, 2001, the Communications Branch has informed Canadians across the country of their new rights under the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act* through advertising and has published comprehensive guides to the new *Act* for business and individual Canadians. These materials are being widely circulated and are posted on the Web site.

The Policy Division serves as the centre of expertise on emerging privacy issues in Canada and abroad. It is responsible for researching trends, providing analysis on key issues, and developing policies and positions that advance the protection of the privacy rights of Canadians.

The Inquiries Division responds to thousands of inquiries annually from the general public who contact the Office for advice and assistance on a wide range of privacy-related matters.

Legal Services

Legal Services, headed by the General Counsel, provides specialized legal and strategic advice and litigation support to the Privacy Commissioner with respect to the *Privacy Act* and the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*.

Corporate Services

Corporate Services provides advice and integrated administrative services (finance, human resources, information technology and general administration) to managers and staff. Effective April 1, 2002, Corporate Services is part of the Office of the Privacy Commissioner of Canada and resources are no longer shared with the Office of the Information Commissioner of Canada.

OPC Planned Spending

($ Thousands)	Forecast Spending 2002-2003	**Planned Spending 2003-2004**	Planned Spending 2004-2005	Planned Spending 2005-2006
Protection of Personal Information - Federal Public Sector	3,864	**4,201**	3,899	3,899
Protection of Personal Information - Private Sector	5,970	**5,668** *	-	-
Corporate Services	1,320	**1,363**	669	669
Total Main Estimates	11,154	**11,232**	4,568	4,568
Adjustments ***	388	-	-	-
Net Planned Spending **	11,542	**11,232**	4,568	4,568
Plus: Cost received without charge	1,159	**1,184**	-	-
Net cost of Program	12,701	**12,416**	4,568	4,568
Full Time Equivalents (FTEs)	102	**105**	60	60

* The decrease in planned spending and FTEs beginning in 2004-05 reflects the government's plan to review the Protection of personal information – private sector business line. Funding for this business line was originally provided in 2000-01 with the introduction of the *PIPED Act*. At that time, the true resource requirements could not be satisfactorily determined considering the uncertainty of the impact of the *PIPED Act* on the Office's activities.

The Office will be required to work with TBS in 2003-04 to re-establish an appropriate financial framework as of April 2004.

** Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

*** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and include Supplementary Estimates items and transfers from TBS votes for various initiatives.

SECTION VI: Annexes

Annex 1: Summary of Transfer Payments

($ Thousands)	Forecast Spending 2002-2003	**Planned Spending 2003-2004**	Planned Spending 2004-2005	Planned Spending 2005-2006
Contributions				
Protection of Personal Information - Private Sector	-	**198**	-	-
Total Transfer Payments	-	198	-	-

The contribution funds are part of the Protection of personal information – private sector business line. Originally, $ 500K was allotted to this allotment. In 2003-04, an amount of $ 302K is transferred to the Office of the Information Commissioner to cover the costs of the separation of Corporate Services.

The decrease in planned spending beginning in 2004-05 reflects the government's plan to review the Protection of personal information – private sector business line. Funding for this business line was originally provided in 2000-01 with the introduction of the *PIPED Act*. At that time, the true resource requirements could not be satisfactorily determined considering the uncertainty of the impact of the *PIPED Act* on the Office's activities.

The Office will be required to work with TBS in 2003-04 to re-establish an appropriate financial framework as of April 2004.

Annex 2: Net Cost of Program for 2003-04

($ Thousands)	2003-2004
Net Planned Spending	11,232
Plus: Services Received Without Charge	
Accommodations provided by Public Works and Government Services Canada	646
Contributions covering employer's share of employees' insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board Secretariat	538
Net Cost of Program	12,416

SECTION VII: Supplementary Information

1. Legislation Administered by the Privacy Commissioner

The Privacy Commissioner has an oversight responsibility to Parliament for the:

Privacy Act	R.S.C. 1985, ch. P21, amended 1997, c.20, s. 55
Personal Information Protection and Electronic Documents Act	2000, c.5

2. Statutory Annual Reports and Other Publications

The Commissioner's annual reports on privacy issues are available on the Commissioner's Web site.

- **Privacy Commissioner's 2001-02 Annual Report**. Available on computer diskette and hardcopy from the Office of the Privacy Commissioner of Canada, Ottawa, Canada K1A 1H3; tel.: (613) 995-8210 and on the Office's Web site at www.privcom.gc.ca.

- **Performance Report to Parliament, for the period ending March 31, 2002**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada, 2000. Available through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services - Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.

- **2002-03 Estimates: A Report on Plans and Priorities**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada, 2001. Available through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services - Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.

- **A Guide for Canadians to *the Personal Information Protection and Electronic Documents Act.*** Available through the Office of the Privacy Commissioner of Canada, Ottawa, Canada K1A 1H3; tel.: (613) 995-8210 and on the Office's Web site at www.privcom.gc.ca.

- **A Guide for Businesses and Organizations to the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act.*** Available through the Office of the Privacy Commissioner of Canada, Ottawa, Canada K1A 1H3; tel.: (613) 995-8210 and on the Office's Web site at www.privcom.gc.ca.

- Office of the Privacy Commissioner of Canada Web site: www.privcom.gc.ca

3. Contact for Further Information

A.J.M. Lamarche
Chief of Staff / Senior Advisor
Office of the Privacy Commissioner of Canada
Place de Ville, Tower B
112, Kent St., Suite 300
Ottawa, Ontario
K1A 1H3

Telephone: (613) 996-5336
Facsimile: (613) 947-6850

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses
2003-2004

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaire

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le Budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le Budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le
Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2003.

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Communication Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OS9

Téléphone : (613) 941-5995
Télécopieur : (613) 954-5779 ou 1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)
Commandes seulement : 1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Internet : http://publications.communication.gc.ca

No de catalogue : BT31-2/2004-III-76
ISBN 0-660-62261-0

COMMISSARIAT À L'INFORMATION DU CANADA

BUDGET DES DÉPENSES 2003-2004

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé : _____
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Date : FEB 17 2003

TABLE DES MATIÈRES

Partie			Page
I	**Message**		**1**
	Message du Commissaire à l'information		1
	Déclaration de la direction		3
II	**Raison d'être**		**4**
	Raison d'être		4
III	**Planification**		7
IV	**Plans et priorités (par résultat stratégique)**		**9**
	Historique		9
	Résultat stratégique 1 : Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information		10
	Résultat stratégique 2 : Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information		13
	Résultat stratégique 3 : Amélioration des normes de service		15
	Résultat stratégique 4 : Formation spécialisée des enquêteurs		16
V	**Organisation**		**17**
	5.1	Résultats stratégiques et secteurs d'activité	17
	5.2	Responsabilisation	18
	5.3	Dépenses prévues par secteur d'activité	20
	5.4	Dépenses prévues par secteur d'activité – Accès à l'information du gouvernement	20
	5.5	Dépenses prévues par secteur d'activité – Services intégrés	21
VI	**Annexes**		**22**
	6.1	Coût net du programme pour l'exercice budgétaire	22
	6.2	Rapports annuels législatifs et autres publications	23

COMMISSARIAT À L'INFORMATION
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1er avril 2003 au 31 mars 2004.

Approuvé par : _____ Date : 12-Feb-2003

L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Partie I – Message du Commissaire à l'information

« À toute action, il y a toujours une réaction égale qui lui est opposée. »

Troisième loi de Newton

« Dans le contexte sociopolitique actuel, les demandes se font pressantes non seulement pour accroître le secret aux fins de la sécurité nationale, mais aussi pour rehausser la transparence afin d'assurer un comportement éthique et conforme au droit au sein du gouvernement. Plus que jamais, il est essentiel que nous renforcions le droit de savoir du public, tout en le conciliant avec les besoins légitimes de confidentialité. »

Extrait du communiqué de presse du Commissaire à l'information en date du 18 juin 2002.

L'honorable
John M. Reid, C.P.
Commissaire à
l'information du Canada

Durant la période qui a suivi les événements du 11 septembre 2001, nous avons pu observer concrètement la troisième loi de Newton dans les couloirs du pouvoir, partout dans le monde. Le besoin de sécurité l'a, pour un temps, emporté sur les principes de la protection de la vie privée, comme l'a fait remarquer mon collègue, le Commissaire à la protection de la vie privée, et sur les principes de l'accès à l'information, comme j'ai pu moi-même l'observer. En tant que citoyens, nous sommes tous conscients de la nécessité de protéger notre liberté contre des menaces extérieures, mais nous devons faire en sorte que les principes fondamentaux d'un État démocratique ne soient pas « jetés avec l'eau du bain ».

Les recommandations des membres du Groupe d'étude de l'accès à l'information contribuent à ce déséquilibre entre sécurité et accessibilité. Elles risquent, si l'on y donne suite, d'affaiblir sérieusement le droit de savoir de la population et d'accroître considérablement le degré de secret entourant les affaires publiques.

Par exemple, les membres du Groupe d'étude proposent de doubler le nombre d'exceptions et d'exclusions sur lesquelles le gouvernement peut s'appuyer pour refuser de communiquer des documents demandés. La *Loi* actuelle prévoit quatorze justifications possibles pour le maintien du secret. Le Groupe d'étude propose quatorze nouveaux motifs et laisse ouverte la possibilité que toute nouvelle institution assujettie à la *Loi* puisse invoquer d'autres justifications. Par ailleurs, les propositions du Groupe d'étude, si l'on y donne suite, sont telles qu'il sera plus difficile et plus coûteux pour les Canadiens d'utiliser la loi et qu'elles limiteront les pouvoirs d'enquête ainsi que d'exécution du Commissaire à l'information. J'estime que les modifications proposées à la *Loi sur l'accès à l'information* constituent un bon moyen de transformer une bonne loi sur l'accès à l'information en une solide loi sur le secret, et, si elles sont adoptées, les modifications législatives proposées dans le rapport élargiront considérablement la zone de secret au Canada.

La gravité de la situation est telle que j'ai récemment invoqué le paragraphe 39(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* pour exprimer ces préoccupations et d'autres dans un rapport spécial au Parlement. Il s'agit de la « Réponse au rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information », qui a été déposée au Parlement le 10 octobre 2002.

Par ailleurs, j'appuie beaucoup de propositions non législatives du Groupe d'étude, par exemple :

- Que les fonctionnaires soient mieux informés de leurs obligations en matière d'accès.
- Que la gestion des documents soit améliorée.
- Que les hauts fonctionnaires fédéraux d'accordent plus de ressources et plus d'intérêt à la fonction d'accès.

Dans ce document, j'ai indiqué que ces propositions étaient prioritaires pour le Commissariat et que j'essayais d'obtenir des fonds pour procéder à leur mise en œuvre.

Cependant, dans leur ensemble, ces recommandations visent à aligner le rôle d'enquête du Commissaire sur le modèle antagoniste de règlement des différends, dominé par les avocats ainsi que conçu pour les tribunaux ordinaires et les tribunaux quasi-judiciaires, qui ont le pouvoir de rendre des décisions exécutoires. La proposition relative aux audiences publiques aurait, elle aussi, ces effets de « judiciarisation ». Ce modèle ne convient pas à un organisme d'enquête, dont les responsables s'intéressent à de l'information revendiquée comme étant secrète et qui ont seulement le pouvoir de recommander la divulgation.

C'est donc à moi, à titre de Commissaire à l'information du Canada, qu'il incombe d'abord et avant tout de rétablir l'équilibre entre sécurité et accessibilité en m'adressant au Parlement et en informant la population de ce qui constitue, en fait, une remise en cause des droits démocratiques des Canadiens en matière d'information publique.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités 2003-2004

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2003-2004 du Commissariat à l'information du Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.
- La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Date : 14 Feb 2003

L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Partie II – Raison d'être

Veiller à ce que les droits et les obligations des Canadiens en vertu de la Loi sur l'accès à l'information soient respectés.

Le Commissaire à l'information est un ombudsman nommé par le Parlement, dont le mandat est d'enquêter les plaintes voulant que le gouvernement ait dénié les droits conférés par la *Loi sur l'accès à l'information,* qui régit la liberté d'accès à l'information au Canada.

À la suite de l'adoption de la *Loi* en 1983, les Canadiens se sont vu conférer un droit général d'accès à l'information, consignée sous toute forme et sous le contrôle de la plupart des institutions fédérales.

Conformément à la *Loi,* les responsables des institutions fédérales ont 30 jours pour répondre aux demandes d'accès à l'information. Ce délai peut être prorogé si la demande exige l'examen de nombreux documents, la consultation d'autres organismes gouvernementaux ou la notification de tierces parties. En cas de prorogation du délai, l'auteur de la demande doit en être avisé avant échéance du délai initial.

Bien entendu, les droits d'accès ne sont pas absolus. Certaines exceptions précises, quoique limitées, s'appliquent, et il y a toujours conciliation de la liberté d'accès à l'information ainsi que de la protection des renseignements personnels, du secret des affaires, de la sécurité nationale et des communications honnêtes nécessaires à l'élaboration de politiques efficaces. Ces exceptions permettent aux organismes fédéraux de retenir de l'information, ce qui entraîne souvent des différends entre les requérants et les responsables des ministères.

Les requérants insatisfaits peuvent alors se tourner vers le Commissaire à l'information. Le Commissariat fait enquête sur les plaintes des requérants :

- s'ils se sont vu refuser la communication des renseignements demandés;
- s'ils estiment qu'ont leur a réclamé trop d'argent pour les copies des documents;
- s'ils jugent déraisonnable que le ministère proroge le délai de communication des renseignements, fixé à 30 jours;
- s'ils déclarent que le matériel fourni n'était pas dans la langue officielle de leur choix ou que le délai de traduction était inacceptable;
- s'ils déclarent avoir de la difficulté à consulter le guide InfoSource ou les bulletins périodiques, qui sont destinés à guider le public dans l'utilisation de la *Loi*;
- s'ils déclarent avoir éprouvé toute autre difficulté en utilisant la *Loi*.

Le Commissaire possède d'importants pouvoirs d'enquête, ce qui constitue un incitatif puissant pour les responsables des institutions du gouvernement à respecter la *Loi* et les droits des requérants.

Puisqu'il fait office d'ombudsman, le Commissaire ne peut ordonner de régler une plainte dans un certain sens. Il fait œuvre de persuasion pour régler les différends et ne demande l'intervention de la Cour fédérale que lorsqu'il estime que la demande d'accès d'un particulier a été indûment rejetée et qu'il est impossible de trouver une solution négociée. Cette méthode de règlement des différends a été fructueuse pour toutes les plaintes de ce genre, sauf deux.

Les plaintes adressées au Commissaire sont traitées comme suit :

1. La plainte est confiée à un enquêteur chargé de faire enquête et de régler la plainte. Celui-ci commence par se familiariser avec la plainte puis entend les observations du plaignant. Ensuite, il prend contact avec les responsables du ministère visé pour obtenir des exemplaires des documents en question si une exception est invoquée ou pour évaluer le sérieux de la recherche s'ils ne peuvent trouver l'information.

2. Si une exception est invoquée, l'enquêteur
   - prend connaissance de tous les documents;
   - examine l'exception invoquée;
   - obtient des explications auprès des fonctionnaires ayant invoqué l'exception;
   - prend connaissance du point de vue du plaignant;
   - examine les dispositions utiles de la *Loi*;
   - évalue la validité de l'exception invoquée.

3. Après avoir effectué ses recherches, quel que soit le type de plainte, si l'enquêteur, qui agit comme défenseur de la *Loi*, estime que la plainte est justifiée, il demande aux fonctionnaires du ministère visé de reconsidérer leur position.

4. Si l'enquêteur s'apprête à recommander la divulgation des documents et que les responsables du ministère ne sont pas d'accord, le directeur général des Enquêtes et révisions peut rencontrer les hauts fonctionnaires du ministère pour chercher une solution satisfaisante. Si cette méthode ne donne pas de résultats, le sous-commissaire à l'information peut intervenir et tenter de régler la plainte de façon informelle. Si cela se révèle impossible, l'enquêteur rédige un rapport sur les faits à l'intention du Commissaire, voire, s'il y a lieu, de la Cour.

5. Avant d'entamer des procédures judiciaires, on invite le chef de l'institution visée à faire des représentations orales ou écrites. Il s'agit de la dernière occasion officielle pour le Commissariat de porter les faits préliminaires à l'attention du chef de l'institution et de lui donner la possibilité de répondre aux préoccupations du Commissaire.

Le Commissaire s'abstient de recueillir les faits durant l'enquête afin de pouvoir entreprendre l'étape de délibération en toute objectivité et examiner l'ensemble de la preuve et des observations. S'il est d'avis que la plainte est justifiée, il est de son devoir de recommander une mesure corrective. Il communique ses résultats et ses recommandations au plaignant et au dirigeant de l'institution visée. Il informe également le plaignant que, si l'accès aux documents demandés lui est ou lui sera refusé, il a le droit d'en appeler de la décision auprès de la Cour fédérale pour examen.

Le Commissaire n'a pas, selon la *Loi*, le pouvoir de s'adresser lui-même à la Cour fédérale. Le plaignant peut cependant demander un examen ou autoriser le Commissaire à présenter la demande d'examen en son nom. Le Commissaire a pour principe d'offrir de porter la cause devant les tribunaux chaque fois que le dirigeant d'une institution refuse de communiquer les documents alors que le Commissaire en recommandait la communication.

Partie III - Planification

L'accès libre à l'information gouvernementale détenue par les institutions fédérales est le principal objectif de rendement du secteur d'activité de l'accès à l'information gouvernementale.

Le Commissaire, qui rend compte au Parlement, dépend des ressources que lui attribue le gouvernement pour remplir ses obligations. Chaque année, le gouvernement dresse un Budget des dépenses à l'appui de la demande qu'il adresse au Parlement pour obtenir le pouvoir de dépenser les deniers publics. Le dépôt de lois portant sur l'affectation de crédit au Parlement officialise cette demande.

Le Commissariat remplit ses obligations de la manière suivante :

- en faisant office d'ombudsman lorsqu'il fait enquête sur les plaintes adressées par des particuliers qui estiment que leurs droits aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été déniés;
- en encourageant les fonctionnaires à répondre rapidement aux demandes d'information valables;
- en gérant de façon efficace et efficiente le processus d'enquête et de résolution des plaintes.

Le Commissaire a donc pour rôle d'informer les fonctionnaires de leurs obligations, les Canadiens de leurs droits en matière d'accès à l'information et de gérer le processus de résolution des plaintes conformément aux dispositions de la *Loi*.

À l'heure actuelle, le Commissaire aborde une question cruciale : les modifications proposées à la *Loi* par le Groupe d'étude de l'accès à l'information. Il estime que ces propositions ne traduisent pas le large éventail de perspectives des parties intéressées et que, si elles sont adoptées, elles auront pour effet d'élargir la zone de secret en réduisant l'accès aux documents publics. Cette question a été débattue en détail dans la réponse du Commissaire aux recommandations du Groupe d'étude le 10 octobre 2002, mais demeurera une préoccupation centrale pour le Commissaire ainsi que pour les Canadiens soucieux de transparence et d'ouverture.

Un autre élément entrave le fonctionnement du Commissariat : l'effort d'amélioration de la gestion de l'information dans le secteur public et ses effets sur des projets comme le Gouvernement en direct (GED), dont le succès dépend en grande partie d'une solide infrastructure d'information et de données. Une gestion de l'information solide et bien conçue rendra l'accès à l'information plus facile, plus rapide et plus économique sans compromettre la sécurité, la confidentialité et la protection de la vie privée.

On observe une tendance positive : le nombre de demandes d'information adressées au gouvernement augmente, et le nombre de demandes donnant lieu à des plaintes auprès du Commissaire à l'information diminue, ce qui traduit une meilleure application de la *Loi*

dans les ministères et des relations plus efficaces entre les requérants, les institutions gouvernementales et le Commissariat à l'information.

En fin de compte, l'orientation stratégique du Commissariat consistera à faire en sorte que les avis et suggestions raisonnés du Commissaire compensent la perspective « interne », visiblement à l'œuvre dans les recommandations du Groupe d'étude de l'accès à l'information. Le Commissariat continuera par ailleurs de promouvoir l'amélioration du processus d'accès à l'information tel que le prévoit la *Loi*.

Partie IV - Plans et priorités (par résultat stratégique)

Historique

Les priorités du Commissaire pour la période de planification sont énumérées au **Tableau 1** (*Priorités par résultat stratégique*). Les données relatives à chaque projet et à la méthode adoptée par le Commissariat sont indiquées sous la rubrique qui convient, ci-dessous.

Tableau 1: Priorités par résultat stratégique

Résultat stratégique	Priorités
Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information	1. Aider le Parlement à répondre aux membres du Groupe d'étude de l'accès à l'information. 2. Élaborer un programme de formation pour le personnel exclu, les hauts fonctionnaires, les supérieurs hiérarchiques et les spécialistes de l'accès à l'information pour les sensibiliser à leur rôle, à leurs responsabilités et à leur participation au processus d'accès à l'information.
Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information	1. Améliorer les communications électroniques entre les Canadiens et le Commissaire en restructurant le site Web du Commissariat pour fournir des processus interactifs permettant d'adresser des demandes de renseignements et des plaintes. 2. Sensibiliser la population en faisant ce qui suit : • continuant d'organiser des conférences; • publiant des articles et d'autres renseignements; • fournissant appui et savoir-faire dans le cadre de conférences, de réunions publiques et d'autres manifestations spéciales.
Amélioration des normes de service	1. Publier des lignes directrices de procédure d'enquête. 2. Concevoir un cadre de « jurisprudence » pour les communiquer à la population et aux spécialistes de l'accès à l'information. 3. Continuer d'améliorer les normes de service dans les limites financières.
Formation avancée enquêteurs	1. La formation contribuera à créer un niveau élevé de professionnalisme et aidera les enquêteurs à remplir efficacement leurs fonctions de défenseurs de la loi. 2. Instaurer une crédibilité, favoriser la collaboration et la confiance mutuelle, et ouvrir les voies de communication entre la population et le gouvernement.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 – Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information

Aider le Parlement à répondre au rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information.

Un objectif fondamental du Commissariat à l'information consiste à améliorer l'accès à l'information gouvernementale détenue par les institutions fédérales.

Il incombe donc au Commissaire de réagir de façon prioritaire aux propositions des membres du Groupe d'étude de l'accès à l'information, qui, si elles sont acceptées, élargiront la zone de secret et limiteront encore plus l'accès à l'information.

Les membres du Groupe d'étude recommandent notamment, mais non exclusivement, de modifier la *Loi* pour disposer que les documents « relevant d'une institution gouvernementale »

- ne comportent pas de notes rédigées par des fonctionnaires pour leurs propres besoins et que celles-ci ne soient pas communiquées à d'autres ni insérées dans un dossier administratif;
- ne comportent pas de notes de ce genre lorsqu'ils sont employés dans le cadre d'un processus décisionnel administratif pouvant léser des droits ou se traduisant directement par une politique, un avis ou un programme du gouvernement.

Ils proposent également :

- de modifier les *Lignes directrices sur l'accès à l'information* pour préciser le champ d'application des notes des fonctionnaires ainsi que les facteurs dont ceux-ci et les coordonnateurs de l'accès à l'information doivent tenir compte pour différencier les notes personnelles des fonctionnaires des documents assujettis aux dispositions de la *Loi*.

Ils proposent par ailleurs de modifier la *Politique gouvernementale sur les différents modes de prestation de services* pour faire en sorte que les dispositions d'impartition des programmes ou services gouvernementaux prévoient ce qui suit :

- que les documents relatifs à la prestation du programme ou du service qui sont transférés à l'entrepreneur ou créés, obtenus ou entretenus par celui-ci, soient considérés comme relevant de l'institution contractante;
- que la *Loi* s'applique à tous les documents considérés comme relevant de l'institution contractante et que l'entrepreneur mette ces documents à la disposition de l'institution sur demande.

Cette dernière recommandation mettrait fin à la responsabilité du gouvernement à l'égard des deniers publics dépensés au titre des services des entrepreneurs.

Ce ne sont là que deux de la quinzaine de propositions qui, de l'avis du Commissaire à l'information, auraient pour effet d'élargir la zone de secret en interdisant ou en limitant gravement l'accès aux documents du gouvernement.

Le Commissaire a décidé, fait sans précédent, d'invoquer le paragraphe 39(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui dispose que « *[le] Commissaire à l'information peut, à toute époque de l'année, présenter au Parlement un rapport spécial sur toute question relevant de ses pouvoirs et fonctions et dont l'urgence ou l'importance sont telles, selon lui, qu'il serait contre-indiqué d'en différer le compte rendu jusqu'à l'époque du rapport annuel suivant [aux termes de l'article 38]* », pour déposer sa réponse au Rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information.

La réponse, adressée au président de la Chambre, a été déposée le 10 octobre 2002.

Élaborer un programme de formation pour le personnel exclu, les hauts fonctionnaires, les supérieurs hiérarchiques et les spécialistes de l'accès à l'information pour les sensibiliser à leur rôle, à leurs responsabilités et à leur participation au processus d'accès à l'information.

Le Commissaire estime depuis longtemps qu'il faut offrir une formation valable aux enquêteurs du Commissariat et aux fonctionnaires qui, en raison de la nature de leur travail, peuvent être parties prenantes du processus d'accès à l'information. À cet égard, les projets du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui a joué un rôle de tribune et de centre consultatif pour le partage des pratiques exemplaires ainsi que l'organisation de séances de formation sur toutes sortes de sujets par l'entremise de sa Division de l'information et de la politique de sécurité, attestent le besoin d'un programme de formation plus structuré et spécialisé.

Pour sa part, le Commissaire a élaboré un programme exhaustif de formation et d'orientation que les nouveaux enquêteurs doivent suivre lorsqu'ils entrent en fonction. Il estime que ce programme de formation pourrait être adapté aux fonctionnaires puisqu'il intègre non seulement la loi et les décisions de la Cour fédérale du Canada, ainsi que d'autres tribunaux, mais aussi les enquêtes antérieures du Commissariat, le guide du Conseil du Trésor sur la *Loi* et les dossiers en cours.

Le Commissaire à l'information et les membres du Groupe d'étude de l'accès à l'information appuieraient sans réserve l'élaboration de ce programme de formation et d'orientation après évaluation ainsi que confirmation de la structure et du contenu, lequel Groupe recommande ce qui suit à la section 11-2 de son rapport :

- que la sensibilisation à l'accès à l'information et à la gestion de l'information fasse partie des programmes d'orientation des nouveaux fonctionnaires;
- que des modules génériques de formation à l'accès à l'information soient préparés à l'intention du personnel chargé des programmes, sous une forme qui permette de les adapter pour répondre aux besoins des diverses institutions fédérales;

- que la formation à l'accès à l'information soit intégrée à la formation de tous les gestionnaires, y compris la gestion efficace des demandes d'accès du point de vue des secteurs de programmes, ainsi que les pratiques exemplaires de gestion de l'information et de la création d'une culture d'accès.

Le Commissaire à l'information demande donc dans le cadre du Budget des dépenses des fonds suffisants pour adapter ses programmes de formation actuels aux besoins des fonctionnaires.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 – Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information

Un des principaux objectifs du Commissariat à l'information est aussi de sensibiliser davantage le public à ses droits en matière d'accès à l'information. Cet objectif vise à améliorer la qualité de l'administration et le degré de dynamisme de la démocratie au Canada.

Améliorer les communications électroniques entre les Canadiens et le Commissaire en restructurant le site Web du Commissariat pour fournir des processus interactifs permettant d'adresser des demandes de renseignements et des plaintes.

Pour sensibiliser la population à un sujet quelconque, il faut que l'information qui s'y rattache soit fournie et comprise. Il existe, dans notre société, de nombreuses voies de communication permettant la diffusion de l'information : la télévision, la radio, les journaux, les communiqués de presse, les discours et le très populaire réseau Internet.

> *Après 20 ans, le public, les requérants, les tiers qui transmettent de l'information au gouvernement et même les fonctionnaires ont toujours de la difficulté à bien comprendre la* ***Loi****. Il existe un besoin immédiat de mieux les éduquer à l'accès à l'information.*
>
> *Extrait d'Accès à l'information : comment mieux servir les Canadiens,* Rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information.

Jusqu'ici, le Commissaire hésitait à mettre en œuvre un programme de communications à grande échelle, estimant que la plupart des Canadiens sont au courant de leurs droits. Cependant, les Canadiens doivent être informés des répercussions que supposent les recommandations proposées par les membres du groupe d'étude de l'accès à l'information. Le Commissariat élaborera donc un programme permanent de communications pour informer les Canadiens de leurs droits et leur expliquer en quoi des modifications législatives peuvent compromettre ces droits.

L'instauration du Gouvernement en direct sera l'occasion par excellence de diffuser des renseignements relatifs aux droits d'accès et permettra au Commissaire de rejoindre littéralement des milliers de Canadiens chez eux et au travail.

Le Commissaire investira des ressources pour améliorer le fonctionnement, l'accessibilité et l'interactivité de son site Web dans le cadre des efforts que déploie le gouvernement pour améliorer les relations électroniques et il utilisera ces capacités pour répondre aux Canadiens inquiets de l'accessibilité de l'information gouvernementale.

Sensibiliser la population en :

- ***continuant d'organiser des conférences;***
- ***publiant des articles et d'autres renseignements;***
- ***fournissant appui et savoir-faire dans le cadre de conférences, de réunions publiques et d'autres manifestations spéciales.***

Le Commissaire prononce en moyenne deux discours par mois et continuera d'accepter les invitations à s'adresser au public qui lui permettent de contribuer à la sensibilisation des Canadiens en matière d'accès à l'information.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 – Amélioration des normes de service

Le Commissaire à l'information a élaboré une politique complète sur les normes de service applicables à son processus d'enquête informelle. Après s'être concerté avec le Conseil du Trésor et par l'intermédiaire de celui-ci, et après avoir consulté les coordonnateurs de l'accès à l'information de tout le gouvernement ainsi que d'autres participants au processus d'accès à l'information, le Commissariat publiera la politique et escompte que ses clients, les ministères et son propre personnel respecteront ces normes de service. Le Commissariat est également en train d'élaborer une politique sur les normes de service et des lignes directrices sur le processus d'enquête formelle.

Le Commissaire a l'intention de gérer et de régler les plaintes relatives à l'accès à l'information rapidement, équitablement et efficacement. Ces plaintes peuvent avoir trait à des allégations de refus d'accès, aux frais de recherche de l'information ainsi qu'aux délais dépassant les 30 jours accordés aux ministères et organismes du gouvernement.

Le Commissaire ne peut contrôler le nombre de plaintes qui lui sont adressées et le nombre d'enquêtes qu'il doit entamer. Son but consiste donc à régler ces enquêtes et ces plaintes de façon efficace dans le cadre de la *Loi*. Au cours des dernières années, le Commissariat a amélioré les processus de traitement des plaintes et élaboré un programme de formation complet pour ses enquêteurs.

Ces mesures d'amélioration des normes de service du Commissariat à l'information seront maintenues au cours de l'exercice.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 4 – Formation spécialisée des enquêteurs

« Le Commissariat à l'information a mis sur pied un programme de formation intensif, ainsi que des guides détaillés de procédures internes à l'usage de ses enquêteurs. L'activité quotidienne des enquêteurs s'appuie sur des ressources internes impressionnantes, qui incluent non seulement des guides administratifs, mais aussi un code de déontologie et une grille d'analyse des exceptions, de l'exercice du pouvoir discrétionnaire et des retards. »[1]

En vue de l'amélioration de l'efficacité de la *Loi*, de son objectif et de son importance pour la démocratie, les enquêteurs recevront une formation spécialisée.

Cette formation prendra la forme d'un programme en direct de certificat en accès à l'information et en protection des renseignements personnels, offert en partenariat avec l'Université de l'Alberta.

Une fois mis en place, le certificat produira un double résultat : 1) la création d'une nouvelle norme de professionnalisme pour les travailleurs des domaines de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP); 2) une nouvelle unité entre les enquêteurs, les professionnels de l'AIPRP et le public, par un rapprochement de ceux-ci pour une expérience de formation partagée, permettant d'exprimer et de comprendre des points de vue différents.

[1] *Accès à l'information : comment mieux servir les Canadiens.* Rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information

Partie V - Organisation

5.1 Résultats stratégiques et secteurs d'activité

La répartition des ressources de chaque secteur d'activité en fonction des objectifs stratégiques du Commissariat est illustrée au tableau 2 (*Objectifs stratégiques et secteurs d'activité pour l'exercice (en milliers de dollars)*).

Accès à l'information gouvernementale

C'est le principal secteur d'activité du programme : il s'agit à la fois de continuer à sensibiliser les Canadiens ainsi que de répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes adressées par des citoyens en matière d'accès à l'information.

Services intégrés

Le personnel des Services intégrés fournit des services de soutien administratif (finances, personnel, technologie de l'information et administration générale) au Commissariat. Il a pour but de veiller à ce que les fonctions administratives internes permettent d'appuyer la gestion du programme et l'imputabilité de ses responsables.

Au cours des trois années du plan, la prestation de services efficaces, efficients et spécialisés demeurera la priorité de ce secteur d'activité.

Tableau 2 : Résultats stratégiques et secteurs d'activité pour l'exercice (en milliers de dollars)

Secteur d'activité					
	Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information	Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information	Amélioration des normes de service	Formation approfondie des enquêteurs	**Total**
Accès à l'information du gouvernement	1 031	1 031	1 030	1 029	4 121
Services intégrés	236	236	236	235	943
Total	1 267	1 267	1 266	1 264	5 064
ETP	14	14	14	14	56

5.2 Responsabilisation

Le Parlement charge le Commissaire à l'information de veiller au respect des droits et obligations des Canadiens, aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il est responsable de deux secteurs d'activité : l'accès à l'information du gouvernement et les services intégrés qui lui sont fournis.

Le tableau 3 (*Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activité et ressources attribuées*) illustre cette relation et indique la répartition des ressources entre les secteurs d'activité.

Tableau 3 : Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activité et des ressources attribuées (en milliers de dollars)

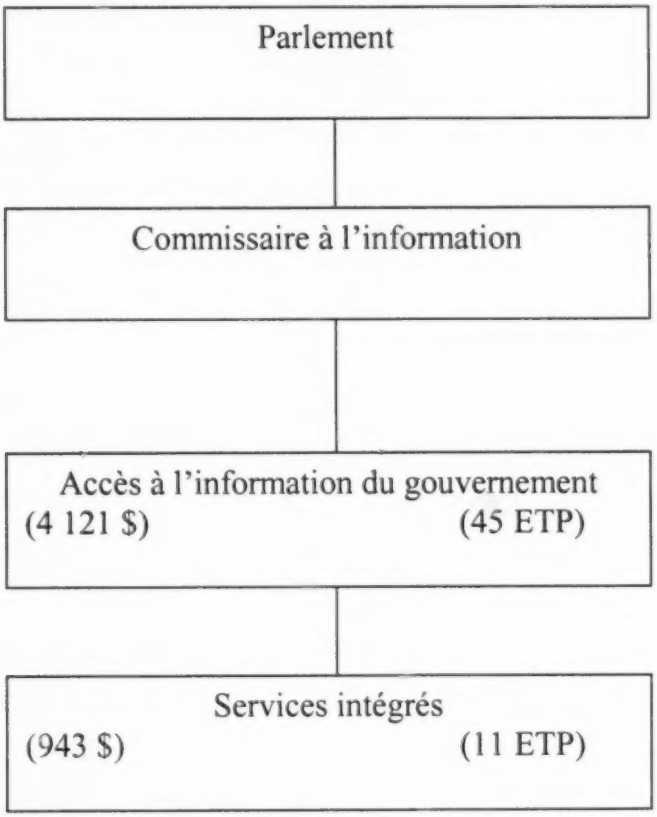

5.3 Dépenses prévues par secteur d'activité

(en milliers de $)	Prévisions de dépenses 2002-2003	**Prévisions de dépenses 2003-2004**	Prévisions de dépenses 2004-2005	Prévisions de dépenses 2005-2006
Accès à l'information du gouvernement	3 672	**4 121**	4 121	4 121
Services intégrés	625	**943**	943	943
Total de budget principal	4 297	**5 064**	5 064	5 064
Rajustements**	1 239	**0**	0	0
Total	5 536	**5 064**	5 064	5 064
Équivalents temps plein	52	**56**	56	56

** Dans son Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2002-2003, le Commissariat a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 182 700 $ de report de budget de fonctionnement et 260 000 $ pour les pressions se rapportant aux services juridiques impartis. Dans le même Budget supplémentaire, les ministres du Conseil du Trésor ont décidé de transférer 232 200 $ (et 42 400 $ pour le RPE) du crédit 45 (Commissariat à la vie privée) au crédit 40 (Commissariat à l'information). Le Commissariat à l'information a également reçu 184 000 $ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Dans son Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2002-2003, le Commissariat a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 60 000 $ pour l'arriéré (et 12 000 pour le RPE); 105 000 $ pour la technologie de l'information et 146 000 $ pour les éléments extraordinaires. Le Commissariat à l'information a également reçu 14 000 $ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

5.4 Dépenses prévues par secteur d'activité –Accès à l'information du gouvernement

(en milliers de $)	Prévisions de dépenses 2002-2003	**Prévisions de dépenses 2003-2004**	Prévisions de dépenses 2004-2005	Prévisions de dépenses 2005-2006
Traitements et salaires	2 553	**2 710**	2 710	2 710
Régimes de prestations des employés	510	**542**	542	542
Autres dépenses de fonctionnement	609	**869**	869	869
Total du budget principal	3 672	**4 121**	4 121	4 121
Rajustements**	889	**0**	0	0
Total	4 561	**4 121**	4 121	4 121
Équivalents temps plein	45	**45**	45	45

** Dans son Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2002-2003, le Commissariat à l'information a soumis les postes budgétaires suivants à l'égard du secteur d'activité de l'accès à l'information du gouvernement : 182 700 $ de report de budget de fonctionnement et 260 000 $ pour les pressions se rapportant aux services juridiques impartis. Le Commissariat à l'information a également demandé 148 000 $ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Dans son Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2002-2003, le Commissariat à l'information a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 60 000 $ pour l'arriéré (et 12 000 pour le RPE); 105 000 $ pour la technologie de l'information et 110 000 $ pour les éléments extraordinaires. Ce secteur d'activité a également reçu 11 000 $ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

5.5 Dépenses prévues par secteur d'activité – Services intégrés

(en milliers de $)	Prévisions de dépenses 2002-2003	**Prévisions de dépenses 2003-2004**	Prévisions de dépenses 2004-2005	Prévisions de dépenses 2005-2006
Traitements et salaires	373	**622**	622	622
Régimes de prestations des employés	75	**124**	124	124
Autres dépenses de fonctionnement	177	**197**	197	197
Total du budget principal	625	**943**	943	943
Rajustements**	350	**0**	0	0
Total	975	**943**	943	943
Équivalents temps plein	7	**11**	11	11
Rajustements**	4	**0**	0	0
Total	11	**11**	11	11

** Dans son Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2002-2003, le Commissariat a soumis les postes budgétaires suivants à l'égard des Services intégrés : 232 200 $ (et 42 400 $ pour le RPE) du crédit 45 (Commissariat à la vie privée) au crédit 40 (Commissariat à l'information). La décision du Commissariat à la vie privée de ne plus partager les services intégrées a nécessité 4 ETP supplémentaires afin d'aider le Commissariat à l'information. Les services intégrés ont également reçu 36 000 $ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Dans son Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2002-2003, le Commissariat à l'information a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants pour les services intégrées : 36 000 $ pour les éléments extraordinaires. Ce secteur d'activité a également reçu 3 000 $ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Partie VI – Annexes

6.1 Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

Programme du Commissariat à l'information du Canada

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2003-2004	Ajouter les autres coûts*	Total estimatif des coûts du programme **2003-2004**	2002-2003
Commissariat à l'information du Canada	5 064	849	**5 913**	4 868
Rajustements**				1 238
Total des coûts du programme	5 064	849	**5 913**	6 106

** Dans son Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2002-2003, le Commissariat a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 182 700 $ de report de budget de fonctionnement et 260 000 $ pour les pressions se rapportant aux services juridiques impartis. Dans le même Budget supplémentaire, les ministres du Conseil du Trésor ont décidé de transférer 232 200 $ (et 42 400 $ pour le RPE) du crédit 45 (Commissariat à la vie privée) au crédit 40 (Commissariat à l'information). Le Commissariat à l'information a également demandé 184 000 $ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Dans son Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2002-2003, le Commissariat a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 60 000 $ pour l'arriéré (et 12 000 pour le RPE); 105 000 $ pour la technologie de l'information et 146 000 $ pour les éléments extraordinaires. Le Commissariat à l'information a également demandé et reçu 14 000 $ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

* Les autres coûts de 849 000 $ comportent les éléments suivants :

- Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 596
- Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor 253

6.2 Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principe du Commissaire sur les questions relatives à l'accès à l'information sont publiés dans les pages Web du Commissariat.

- **Réponse au rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information : Rapport spécial au Parlement.** Ottawa : ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. S'adresser au Commissariat à l'information du Canada, Ottawa (Canada) K1A 1H3 : (613) 995-2410.

- **Rapport annuel 2001-2002 du Commissaire à l'information.** Ottawa : ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. S'adresser au Commissariat à l'information du Canada, Ottawa (Canada) K1A 1H3 : (613) 995-2410.

- **Rapport sur le rendement remis au Parlement pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2002**. Ottawa : ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. En vente dans les librairies locales ou par la poste : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

- **Budget 2002-2003 : Rapport sur les plans et les priorités.** Ottawa : ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. En vente dans les librairies locales ou par la poste : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

- Site Web du Commissariat à l'information du Canada : **http://www.infocom.gc.ca**

Loi appliquée par le Commissaire à l'information du Canada

Le Commissaire à l'information est responsable, devant le Parlement, de l'application de la loi suivante :

Loi sur l'accès à l'information	L.R.C. (1985), ch. A-1, modifiée 1999, ch. 31, art. 2 et 3.

Pour plus de renseignements

Ruth McEwan
Directrice générale, Services intégrés
Commissariat à l'information du Canada
112, rue Kent, 22e étage
Ottawa (Ont.)
K1A 1H3

Téléphone : (613) 995-2864
Télécopieur : (613) 995-1501

COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

BUDGET DES DÉPENSES 2003-2004

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé : _____

L'honorable Martin Cauchon, c.p., député
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Date : FEB 24 2003

Table des matières

SECTION I : **4**
Message du Commissaire à la protection de la vie privée 4
Déclaration de la direction 5
SECTION II : **6**
Raison d'être 6
SECTION III : **8**
Survol de la planification 8
SECTION IV : **11**
Plans et priorités par résultats stratégiques 11
Sommaire **11**
Résultat stratégique 1 ..... **14**
Résultat stratégique 2 ..... **15**
Résultat stratégique 3 ..... **16**
SECTION V : **22**
Organisation 22
Imputabilité **24**
Dépenses prévues du CPVP **28**
SECTION VI : **29**
Annexes 29
Annexe 1 : Résumé des paiements de transfert **29**
Annexe 2 : Coût net du programme pour 2003-2004 ..... **30**
SECTION VII : **31**
Information supplémentaire 31

COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS

J'ai l'honneur de remettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1er avril 2003 au 31 mars 2004.

Approuvé par : _____ Date : FEB 2 1 2003

George Radwanski
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

SECTION I : Message du Commissaire à la protection de la vie privée

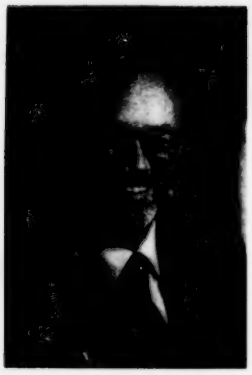

En ma qualité de Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, mon mandat consiste à promouvoir et à protéger le respect de la vie privée, qui constitue le fondement de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'importance de ces lois ne peut pas être surestimée. La protection de la vie privée – qui correspond au droit de contrôler l'accès à nous-mêmes et à l'information qui nous concerne – est au coeur de nos vies.

Depuis les attentats terroristes du 11 septembre contre les États-Unis, le droit fondamental à la protection de la vie privée est plus menacé que jamais. Nous devons faire des choix concernant la protection de la vie privée maintenant, et ces choix permettront de déterminer non seulement le type de société que nous désirons créer pour assurer notre bien-être, mais également quel type de monde nous voulons léguer à nos enfants et nos petits-enfants.

Par conséquent, le défi afin de protéger les droits à la vie privée des Canadiens et des Canadiennes en 2003-2004 sera encore plus élevé qu'auparavant. De plus, l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* sera grandement élargie à compter du 1er janvier 2004, afin d'intégrer toutes les activités commerciales qui sont normalement de compétence provinciale, sauf dans les cas où les provinces auront adopté une loi essentiellement similaire.

Afin de relever ces défis, le Commissariat à la protection de la vie privée continuera à présenter aux membres du Parlement et aux Canadiens et aux Canadiennes les initiatives du gouvernement qui menacent les droits fondamentaux à la protection de la vie privée des Canadiens et des Canadiennes. Nous déploierons tous nos efforts de communication afin de faire connaître aux Canadiens et aux Canadiennes leurs droits et d'informer les organisations de leurs responsabilités. Nous répondrons aux demandes de renseignements, nous traiterons les plaintes et nous vérifierons les pratiques de manipulation d'information des ministères du gouvernement fédéral et des organisations privées. Le Commissariat continuera à améliorer ces processus afin de mieux servir les Canadiens et les Canadiennes.

Ce rapport est un aperçu des plans du Commissariat à la protection de la vie privée pour l'exercice 2003-2004, qui comprend une discussion sur les facteurs qui influeront sur la façon dont le Commissaire à la protection de la vie privée administrera le programme.

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- les données sur les dépenses prévues qu'il contient respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT;
- le document est complet et exact;
- il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs accordés.

Nom : _____

Date : le 21 février 2003

SECTION II : Raison d'être

S'assurer que les droits des Canadiens et des Canadiennes en rapport aux lois canadiennes touchant la protection des renseignements personnels soient respectés.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, George Radwanski, est un haut fonctionnaire du Parlement qui relève directement du Sénat et de la Chambre des communes. En qualité de défenseur des droits à la vie privée des Canadiens et des Canadiennes, le Commissaire est habilité à faire ce qui suit :

- examiner des plaintes et effectuer des vérifications aux termes de deux lois fédérales;
- publier des renseignements sur les pratiques employées dans les secteurs public et privé en matière de traitement des renseignements personnels;
- mener des recherches sur des questions liées à la protection de la vie privée;
- promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la population canadienne à l'égard des questions de protection de la vie privée.

Le Commissaire mène des enquêtes indépendamment de tout autre structure du gouvernement fédéral relativement aux plaintes déposées par des particuliers et aux vérifications de conformité touchant la fonction publique fédérale et le secteur privé.

Les Canadiens et les Canadiennes peuvent déposer des plaintes auprès du Commissaire pour l'un des motifs stipulés à l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette Loi s'applique aux renseignements personnels que détient le gouvernement fédéral du Canada.

Dans le cas des dossiers concernant des renseignements personnels détenus dans le secteur privé, le Commissaire peut enquêter sur les plaintes en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDÉ). Cette Loi s'applique désormais aux sociétés sous réglementation fédérale dans l'ensemble du Canada ainsi qu'aux sociétés établies dans les trois territoires. Elle s'applique également aux renseignements personnels vendus à travers les provinces et dans l'ensemble du pays pour contrepartie. À compter du 1er janvier 2004, la LPRPDÉ s'appliquera à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués par toutes les organisations du secteur privé dans le cadre d'activités commerciales, sauf dans les provinces qui auront adopté, d'ici là, leurs propres lois en matière des renseignements personnels qui seront réputées comme essentiellement similaires à la loi fédérale.

En qualité d'ombudsman, le Commissaire choisit de régler les plaintes par la négociation et la persuasion, en recourant à la médiation et à la conciliation au besoin. Cependant, le Commissaire est habilité à assigner des témoins, à faire prêter serment et à exiger la production de preuves s'il ne peut obtenir une coopération de plein gré.

SECTION III : Survol de la planification

En 2003-2004, en plus des activités opérationnelles normales telles que les enquêtes et les vérifications faites en vertu des lois fédérales sur la protection des renseignements personnels, un certain nombre de facteurs environnementaux aura pour effet d'augmenter les demandes pour avoir recours aux ressources du Commissariat.

Le contexte de l'après 11 septembre

Notre vie privée est plus que jamais gravement menacée. Le gouvernement a mis en place une mosaïque d'initiatives qui portent atteinte à notre vie privée, et il essaie de les justifier en citant les exigences de sécurité accrues depuis les attentats du 11 septembre. Il n'a jamais été plus important que maintenant de trouver l'équilibre approprié entre la protection de la vie privée et la sécurité.

Les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à ce que le Commissaire et les personnes qui composent le Commissariat assument un rôle de leadership dans le cadre de ce débat essentiel, de mettre sur la table les questions de protection de la vie privée, de sensibiliser les gens sur ces questions, de négocier efficacement avec le gouvernement et d'encourager les organisations à reconsidérer leur approche concernant un grand nombre de ces initiatives.

Mise en œuvre complète de la LPRPDÉ

La portée de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDÉ) sera grandement élargie en 2004. La Loi sera mise en œuvre en plusieurs étapes. Elle s'applique présentement aux activités commerciales et aux entreprises fédérales telles que les compagnies aériennes, les banques, le secteur de la radiodiffusion, les entreprises de transport interprovincial et les télécommunications ainsi que toutes les organisations qui communiquent des renseignements personnels qui sont échangés à l'extérieur d'une province ou du pays pour contrepartie. À compter du 1er janvier 2004, la Loi s'appliquera à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués dans le cadre d'activités commerciales par toutes les organisations, sauf dans les provinces qui auront adopté, d'ici là, leurs propres lois en matière de protection des renseignements personnels qui seront réputées comme essentiellement similaires à la loi fédérale.

Il est très probable que plusieurs des provinces n'auront pas de lois provinciales essentiellement similaires d'ici janvier 2004. Il sera plus probable de voir une mosaïque de toutes les applications possibles au niveau provincial. Cela peut créer une certaine confusion au sujet de la compétence, autant chez les citoyens que chez les dirigeants d'entreprises. En plus de ses responsabilités au niveau du secteur public et du secteur privé sous réglementation fédérale, le Commissariat assumera une grande partie de la responsabilité de la supervision des droits à la protection de la vie privée dans le reste du secteur privé.

Il est impératif que le Commissariat poursuive sa mission qui consiste à sensibiliser le plus possible les entreprises, de les informer de leurs obligations et, dans le cas des citoyens, de les informer de leurs droits, en vertu de la nouvelle loi. Le Commissariat devra également se préparer à recevoir de plus en plus de plaintes et de demandes de renseignements.

Sensibilisation accrue des enjeux liés à la protection de la vie privée

Comme l'a prédit le Commissaire, la protection de la vie privée est devenue le véritable enjeu de cette décennie. Un certain nombre de facteurs — tels que les attentats terroristes du 11 septembre, les nouveautés en matière de technologies qui portent atteinte à la vie privée, les débats ouverts en public ou dans les médias concernant les répercussions des nouvelles initiatives du gouvernent sur notre vie privée — ont contribué à l'accroissement global de la sensibilisation au sujet de la protection de la vie privée au Canada.

Depuis la nomination du Commissaire, le nombre de visite dans le site Web du Commissariat a décuplé. Le Commissariat reçoit en moyenne une centaine de demandes par mois provenant des médias, et la couverture médiatique des questions sur la protection de la vie privée a plus que doublé. Les demandes de renseignements provenant du public ont également augmenté de manière substantielle.

Le Commissariat doit être en mesure de traiter ces demandes croissantes. Le Commissaire et les membres du Commissariat s'engagent également à respecter leur mandat qui consiste à sensibiliser et à éduquer le public sur les questions concernant la protection de la vie privée au Canada.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Le gouvernement fédéral a mis en place des services électroniques par l'entremise de programmes, tels que l'initiative du Gouvernement en direct (GED), qui ajoutent aux obligations et aux responsabilités du Commissariat.

Le respect de la vie privée des citoyens est essentiel pour assurer le succès de ces nouveaux services. Au cours de la dernière année, le gouvernement du Canada a lancé une nouvelle politique sur l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, à la suite de pressions exercées par le Commissaire. Cette politique vise à protéger la vie privée de tous les Canadiens et les Canadiennes dans toutes les transactions effectuées avec le gouvernement en s'assurant que les considérations de la protection de la vie privée sont intégrées aux projets gouvernementaux dès le début. Le Canada est le premier pays dans le monde à rendre les ÉFVP obligatoires dans tous les ministères et organismes du gouvernement.

En plus de travailler avec le Secrétariat du Conseil du Trésor sur la politique, le Commissariat doit examiner toutes les ÉFVP, en vertu de la politique, et doit formuler des commentaires aux ministères et aux organismes dès le début.

Les facteurs ci-dessus, s'ils sont réunis, représentent une augmentation significative des obligations, des responsabilités et de la charge de travail du Commissariat. L'environnement dans lequel le Commissariat travaille ainsi que l'étendue et la portée du mandat du Commissaire ont beaucoup changé depuis l'entrée en vigueur de la LPRPDÉ. Ces changements apportés à l'environnement et à la perspective du Commissariat représentent un grand défi pour sa capacité à répondre aux attentes des Canadiens et des Canadiennes et des organisations.

SECTION IV : Plans et priorités par résultats stratégiques

Sommaire

Résultats stratégiques	Priorités
1. **Encourager les secteurs public et privé au Canada à respecter la loi concernant la protection des renseignements personnels.** (3 046 K)	✓ Promouvoir la mise en œuvre de pratiques équitables de traitement de l'information au sein des secteurs public et privé grâce à des enquêtes et des vérifications en vertu des lois fédérales sur la protection des renseignements personnels. ✓ Axer ses priorités sur l'anticipation des problèmes par la consultation et l'aide d'institutions fédérales et d'organismes du secteur privé, plutôt que par des mécanismes officiels d'observation. ✓ Collaborer avec des organismes fédéraux en leur prodiguant des conseils en matière d'observation et de conséquences sur la vie privée des pratiques et des programmes nouveaux et déjà en vigueur dans le contexte du GED.
2. **Protéger le droit des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée.** (5 256 K)	✓ Continuer d'améliorer les politiques et les procédures internes en matière de surveillance et d'établissement du profil des pratiques de gestion des renseignements personnels des organisations privées. ✓ Maintenir une approche axée sur la consultation et la collaboration afin de promouvoir le respect des deux lois fédérales.

3. Améliorer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée. **(2 930 K)**	✓ Lancer une campagne publicitaire d'envergure nationale afin de s'assurer que les entreprises canadiennes assujetties à la LPRPDÉ connaissent leurs obligations et que les citoyens connaissent leurs droits en vertu de la loi. Étudier les possibilités de lancer des publicités qui visent particulièrement les petites et les moyennes entreprises. ✓ Continuer à créer des possibilités d'éducation du public en organisant des allocutions pour le Commissaire et les autres hauts fonctionnaires. ✓ Mettre en œuvre le travail de préparation pour la 26e Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles, qui sera présidée par le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat à Ottawa, en septembre 2004. ✓ Continuer à rédiger des documents tels que le Guide à l'intention des entreprises et le Guide pour les Canadiens et les Canadiennes. Élaborer et distribuer des brochures et des fiches d'information à l'intention spécifique des petites et des moyennes entreprises afin de les aider à comprendre la LPRPDÉ et à mieux se préparer pour sa mise en œuvre. ✓ Poursuivre un programme proactif de relations publiques afin de participer à la diffusion de communiqués, et de déclarations, de participer à des comités de rédaction des quotidiens, d'accorder des entrevues aux médias, etc. ✓ Créer de nouvelles possibilités pour toucher les Canadiens et les Canadiennes et les entreprises au niveau local à l'aide d'une campagne de publicité dans les journaux locaux, y intégrer une série d'articles concernant les questions principales sur la protection de la vie privée pour diffuser l'information dans des

	journaux communautaires dans l'ensemble du pays. ✓ Améliorer la fonction et le contenu du site Web. ✓ Augmenter la capacité de répondre efficacement à un nombre croissant de demandes de renseignements provenant du public. ✓ Assurer des liaisons et établir des réseaux de communication entre des groupes sectoriels afin d'accroître la sensibilisation à la LPRPDÉ. ✓ Continuer à assurer le suivi et à analyser les questions clés touchant la protection de la vie privée. ✓ Étudier les possibilités d'élaborer un programme d'éducation sur le Web pour les principales questions touchant la protection de la vie privée et pour les lois concernant la protection de la vie privée au Canada.

Résultat stratégique 1
(3 046 K)

Encourager les secteurs public et privé au Canada à respecter la loi concernant la protection des renseignements personnels

Les efforts que déploient sa Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée et sa Direction des enquêtes permettent au Commissariat de promouvoir la mise en œuvre de pratiques équitables de traitement de l'information au sein des secteurs public et privé au Canada, d'examiner des plaintes et de vérifier l'application des lois fédérales concernant la protection des renseignements personnels.

Au chapitre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissariat continue d'axer ses priorités sur l'anticipation des problèmes par la consultation et l'aide d'institutions fédérales, plutôt que par des mécanismes officiels d'observation. Cette approche a porté fruit par le passé et concorde avec le rôle d'ombudsman du Commissaire à la protection de la vie privée. Même s'il préconise la conformité de plein gré avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissariat entend intensifier ses efforts consultatifs en augmentant ses examens formels de conformité lorsque les circonstances l'exigent.

En général, les principales fonctions du Commissariat s'articulent autour de la promotion du respect des droits à la vie privée soulignés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDÉ). Une proportion croissante du travail du Commissariat concerne l'examen de facteurs liés à la protection de la vie privée au regard de l'intégration de la technologie dans l'administration publique et privée. Pour gérer les renseignements personnels, les organisations des secteurs public et privé utilisent de plus en plus des systèmes électroniques à la place des systèmes conventionnels fondés sur le papier.

Un des plus importants défis que le Commissariat sera appelé à relever au cours des prochaines années est celui du projet Gouvernement en direct (GED) qui cherche à étendre, grâce à des réseaux en ligne, la prestation des programmes et des services du gouvernement du Canada. Il est essentiel de tenir compte adéquatement de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* avant de mettre en œuvre un projet GED ou un programme pouvant compromettre les droits des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée. Le Commissariat s'est engagé à collaborer avec des organismes fédéraux en leur donnant des conseils au sujet du respect et des conséquences sur la vie privée des pratiques et des programmes nouveaux et déjà en vigueur dans le contexte du GED.

Il est difficile de mesurer en termes empiriques l'efficacité des efforts déployés par le Commissariat pour encourager les secteurs public et privé au Canada à respecter la loi concernant la protection des renseignements personnels. Cependant, le Commissariat conserve des renseignements statistiques détaillés concernant ses enquêtes, y compris les délais d'exécution, et il a rédigé ses propres lignes directrices afin de continuer à offrir un service efficace aux Canadiens et aux Canadiennes dans le cadre des enquêtes liées aux plaintes.

Résultat stratégique 2
(5 256 K)

Protéger le droit des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée

En vertu de la LPRPDÉ, le Commissaire à la protection de la vie privée est habilité à vérifier et à mener une enquête sur les pratiques en matière de gestion des renseignements personnels des organisations assujetties à la loi. Contrairement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du secteur public, la LPRPDÉ stipule qu'avant de procéder à une vérification, le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une organisation contrevient à la loi. Même dans le cadre de ses examens de conformité en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissariat a toujours axé ses activités d'examen sur les institutions fédérales qui posaient un risque plus grand en termes de protection de la vie privée. Toutefois, en vertu de la LPRPDÉ, le Commissariat est maintenant tenu de satisfaire à la norme juridique des « motifs raisonnables » avant de vérifier une organisation. Ce cadre réactionnaire risque d'influer sur la capacité du Commissariat à affecter ses ressources et à planifier des activités d'examen et de consultation à court et à long terme.

Pour réduire ce risque, le Commissariat a élaboré des politiques et des procédures internes en matière de surveillance et d'établissement du profil des pratiques de gestion des renseignements personnels des organisations privées et continue de les améliorer. Un aspect important de ce travail consiste à maintenir un dialogue libre et continu entre les deux directions du Commissariat, la Direction des enquêtes et la Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée. La surveillance et l'analyse des tendances au chapitre des plaintes et des demandes relatives aux questions de conformité en vertu de la LPRPDÉ fournissent au Commissariat les renseignements nécessaires pour planifier et prioriser ses activités de vérification et d'examen, et lui donnent suffisamment de latitude pour maintenir une approche axée sur la consultation et la collaboration afin de promouvoir le respect des principes de pratiques équitables de traitement de l'information en vertu des deux lois fédérales touchant la protection des renseignements personnels.

Il est difficile de mesurer en termes empiriques l'efficacité des efforts déployés par le Commissariat pour protéger le droit des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée. Cependant, le Commissariat conserve des renseignements statistiques détaillés sur ses enquêtes, notamment les délais d'exécution, et il a rédigé ses propres lignes directrices pour continuer à offrir un service efficace aux Canadiens et aux Canadiennes dans le cadre des enquêtes liées aux plaintes.

Résultat stratégique 3
(2 930 K)

Améliorer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée

La protection de la vie privée est vraiment devenue le véritable enjeu de cette décennie. Le maintien et l'élaboration de programmes de sensibilisation et d'éducation du public deviendront des enjeux bien plus cruciaux pour le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours des prochaines années.

À compter du 1er janvier 2004, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDÉ), qui est entrée en vigueur en janvier 2001, s'appliquera à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués par une organisation du secteur privé dans le cadre d'activités commerciales, sauf dans les provinces qui auront édicté des lois essentiellement similaires à la LPRPDÉ. Il est très probable qu'en 2004, de nombreuses provinces ne possèderont pas de lois provinciales similaires, ce qui créera sans doute une certaine confusion au sujet de la compétence, autant chez les citoyens que chez les dirigeants d'entreprises. En ce moment, il semble qu'en plus des responsabilités du Commissariat dans le secteur public et dans le secteur privé réglementé par le fédéral, la majorité des responsabilités associées à la supervision des droits à la protection de la vie privée dans le secteur privé relèvera du Commissariat.

Jusqu'en 2004, les activités de communication seront vitales pour s'assurer que les entreprises au Canada sont bien au courant de leurs obligations en vertu de la nouvelle loi concernant la protection des renseignements personnels pour le secteur privé et que des efforts continus sont déployés pour s'assurer que les citoyens sont bien informés de leurs droits en matière de protection à la vie privée.

Le climat dans lequel nous nous sommes retrouvés après le 11 septembre représente un autre facteur qui met l'accent sur le besoin d'activités de sensibilisation et de communications auprès du public par le Commissariat. Il n'a jamais été plus important que maintenant de trouver l'équilibre approprié entre la protection de la vie privée et la sécurité. Le droit fondamental de la personne à la protection de la vie privée au Canada est gravement menacé et, grâce aux activités d'éducation du public, le Commissaire et les membres du Commissariat peuvent renseigner les Canadiens et les Canadiennes sur ces questions importantes et encourager les gouvernements et les organisations à réévaluer l'ingérence qu'entraînent certaines de ces activités.

Les pages suivantes sont une description des activités sur lesquelles le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concentrera ses efforts ainsi que les efforts déployés pour mesurer l'efficacité de ces activités, compte tenu de l'importance d'accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur des questions de protection de la vie privée en 2003-2004.

Publicité

D'ici 2004, le Commissariat a l'intention de lancer une campagne publicitaire nationale afin de s'assurer que les entreprises canadiennes assujetties à la LPRPDÉ connaissent leurs obligations et que les citoyens connaissent leurs droits aux termes de la loi. Les publicités seront diffusées dans l'ensemble du Canada dans les deux langues officielles. Le Commissariat étudiera également les possibilités de lancer des publicités qui visent particulièrement les petites et les moyennes entreprises afin de s'assurer qu'elles sont bien au courant de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Le Commissariat évalue l'efficacité de la publicité comme outil d'amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée grâce à des données d'écoute fournies par les médias ainsi que les mécanismes de rétroaction intégrés aux annonces qui ont permis de doubler le nombre de demandes de renseignements reçues au Commissariat et d'augmenter le nombre de visites sur le site Web de façon significative.

Allocutions et conférences

Les conférences et les autres événements spéciaux donnent au Commissaire et aux membres du Commissariat une occasion unique de rencontrer les Canadiens et les Canadiennes et de sensibiliser davantage aux questions et aux lois fédérales touchant la protection des renseignements personnels divers auditoires et milieux – des groupes d'entreprises, la collectivité juridique, des associations professionnelles et d'industries, des groupes sans but lucratif et de défense d'intérêts, des universités et des événements publics. En 2003-2004 et dans les prochaines années, le Commissariat continuera à créer des possibilités d'éducation du public en organisant des allocutions pour le Commissaire et les autres cadres supérieurs.

En plus de tout cela, en septembre 2004, le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat accueilleront la 26e Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles. Cet événement permettra de mettre très en vue le profil des questions de protection de la vie privée au Canada et de démontrer le leadership canadien en matière de questions de protection de la vie privée sur le plan international.

Le Commissariat évalue l'efficacité des allocutions et des conférences comme outil d'amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée en faisant un suivi du nombre de demandes de discours, du nombre d'événements qui ont lieu, de la taille des auditoires et de la portée de la rétroaction fournie par les auditoires, réaction qui continue toujours à être extrêmement favorable.

Publications

Le Commissariat a produit deux guides en prévision de la demande des Canadiens et des Canadiennes et d'entreprises pour de plus amples renseignements sur la LPRPDÉ. Notre *Guide à l'intention des citoyens* renseigne les Canadiens et les Canadiennes sur leurs droits aux termes de la nouvelle loi. Le *Guide à l'intention des entreprises et des organisations* informe les organisations de leurs responsabilités prévues dans la loi, afin qu'elles sachent comment s'y conformer. Les demandes pour ces guides sont élevées, ces documents sont envoyés sur demande aux personnes, et sont distribués lors de conférences et consultés dans notre site Web. D'ici 2004, le Commissariat continuera à produire et à distribuer ces guides. En plus de ces guides, le Commissariat élaborera et distribuera des brochures et des fiches d'information visant particulièrement les petites et les moyennes entreprises afin de les aider à comprendre la LPRPDÉ et à mieux préparer sa mise en œuvre.

En plus de cela, le Commissariat produira également des feuillets d'information sur une variété de questions clés afin de répondre à la demande croissante de renseignements sur la protection de la vie privée. Le Commissariat travaillera également afin de pouvoir élargir le nombre d'emplacements convenables, tels que des guichets d'information et des sites gouvernementaux, où ses publications – les guides, des brochures, des feuillets d'information, des rapports annuels, des copies des lois, etc. – peuvent être distribuées. Le Commissariat consultera également des groupes d'entreprises et des associations afin de les encourager à distribuer les guides, des brochures et les autres documents à leurs membres.

Le Commissariat évalue l'efficacité de publications comme un outil pour accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur les questions de protection de la vie privée grâce au suivi du nombre de publications distribuées et aux rétroactions des particuliers et des entreprises qui ont reçu de la documentation.

Relations médiatiques

L'appétit des médias pour des nouvelles touchant la vie privée n'a cessé de croître. En 2003-2004, en plus de répondre aux demandes de renseignements et de commenter le droit à la vie privée et les droits des Canadiens et des Canadiennes aux termes des lois fédérales concernant la protection des renseignements personnels, le Commissariat continuera à maintenir son programme proactif de relations médiatiques comme outil pour accroître la sensibilisation à diverses questions. Le Commissaire et les membres du Commissariat continueront à diffuser des communiqués et des avis aux médias, à participer à bon nombre de rencontres avec des comités de rédaction de quotidiens, à contribuer à des articles et à d'autres renseignements pour plusieurs publications et à appuyer les relations médiatiques lors de conférences, de rencontres publiques et d'autres événements spéciaux. Le Commissariat envisagera également de créer de nouvelles possibilités pour toucher les Canadiens et les Canadiennes et les entreprises au niveau local à l'aide d'une campagne de publicité dans les journaux locaux afin d'y intégrer une série d'articles sur les questions principales touchant la protection de la vie privée pour diffuser l'information dans des journaux communautaires dans l'ensemble du pays.

Le Commissariat évalue l'efficacité des relations médiatiques comme un outil pour accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur les questions de la protection de la vie privée grâce au suivi du nombre des demandes provenant des médias ainsi que la couverture médiatique des questions touchant la protection de la vie privée et les questions clés soulevées par le Commissaire et les membres du Commissariat.

Site Web

Depuis la nomination du Commissaire, en septembre 2000, le nombre de visites dans le site Web du Commissariat a décuplé. Le Commissariat continuera à améliorer la fonction globale ainsi que le contenu de son site Web afin de répondre aux demandes de renseignements continues concernant les questions sur la protection de la vie privée. En plus d'ajouter de nouveaux éléments tels que des discours, des communiqués, des feuillets d'information, des liens et des rapports choisis au site, le Commissariat continuera également à produire et à afficher des sommaires sur les conclusions du Commissaire en vertu de la LPRPDÉ afin d'orienter les entreprises et le milieu juridique.

Le Commissariat évalue l'efficacité de son site Web comme un outil pour accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur les questions de protection de la vie privée en faisant un suivi nombre de visites sur le site Web, et en surveillant la popularité de certaines sections du site, et prenant en considération la portée de la le rétroaction des visiteurs du site.

Demandes de renseignements du public

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada reçoit et répond à des milliers de demandes sur une base régulière provenant du grand public, par courriel, par téléphone ou par courrier. Cette fonction permet au Commissariat de communiquer directement avec les Canadiens et les Canadiennes et de leur expliquer leurs droits en vertu des lois canadiennes touchant la protection des renseignements personnels. Il s'agit d'une activité qui prendra de l'ampleur au fur et à mesure que la sensibilisation du public s'accroîtra et que le nombre de demandes de renseignements continuera d'augmenter. Le Commissariat s'assurera que les ressources humaines et financières appropriées sont en place afin de répondre à cette demande.

Le Commissariat évalue l'efficacité des réponses aux demandes de renseignements du public comme un outil pour accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur les questions de la protection de la vie privée grâce au suivi du nombre de demandes envoyées au Commissariat ainsi que le sujet des demandes afin de cerner les tendances possibles. Le Commissariat prendra également en considération tous les commentaires formulés par les personnes qui demandent des renseignements.

Lien avec les groupes d'intervenants

En 2003-2004, le Commissariat poursuivra ses efforts pour assurer des liens et établir des réseaux de communication entre des groupes sectoriels touchés par la nouvelle loi, tels que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association canadienne du marketing, l'Associations des banquiers canadiens, l'Association médicale canadienne, etc. Le Commissariat travaillera en collaboration avec ces groupes afin de les aider à s'assurer que leurs membres comprennent bien les répercussions de la LPRPDÉ. Le Commissariat encouragera également ces groupes à élaborer leurs propres publications et documentations afin d'accroître davantage la sensibilisation et la compréhension de la Loi dans leur secteur particulier.

Le Commissariat évalue l'efficacité de ses activités de liaison grâce aux signes d'une valorisation des relations positives et à la participation de ces groupes afin d'accroître la sensibilisation à la Loi dans leur secteur.

Surveillance, recherche et analyse environnementales

Afin d'anticiper les questions soulevées et de traiter les besoins d'information du public sur les questions touchant la protection de la vie privée, les activités de surveillance, de recherche et d'analyse environnementales du Commissariat sont primordiales. En 2003-2004, le Commissariat devra continuer à assurer le suivi de la couverture médiatique et d'analyser son contenu sur les questions touchant la protection de la vie privée, qui ne cesse d'augmenter de manière substantielle. En plus de cela, le Commissariat devra continuer de surveillance le contenu du World Wide Web, amorcer des projets de recherche et préparer des analyses détaillées, déterminer et suivre une variété de questions et de tendances touchant la protection de la vie privée qui vont du commerce électronique, aux tests génétiques, en passant par la surveillance vidéo et le vol d'identité.

Les activités de surveillance, de recherche et d'analyse environnementales du Commissariat soutiennent, au bout du compte, ses activités de sensibilisation du public et permettent de s'assurer que le Commissaire, les hauts fonctionnaires et le personnel du Commissariat sont toujours bien au courant des questions et des menaces touchant la protection de la vie privée.

Matériel pédagogique pour les écoles

En 2003-2004, le Commissariat étudiera les possibilités d'élaborer un programme d'éducation sur le Web pour donner aux enseignants les outils nécessaires et aux étudiants l'information sur les principales questions et les lois concernant la protection des renseignements personnels au Canada. Le Commissariat envisagera la possibilité de fournir aux écoles du matériel pédagogique sous format électronique, tel que des présentations PowerPoint, sur le site Web.

Le Commissariat consultera d'abord les enseignants afin d'évaluer leur intérêt à l'égard du matériel et consultera par la suite les enseignants et les étudiants afin d'évaluer l'efficacité du matériel en regard de leur sensibilisation et leur compréhension concernant les questions de protection de la vie privée.

SECTION V : Organisation

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a été créé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1983.

Afin de respecter ses objectifs et de fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des résultats stratégiques établis, le Commissariat a organisé ses activités en fonction des secteurs d'activités suivants :

- ⇒ protection des renseignements personnels – secteur public;
- ⇒ protection des renseignements personnels – secteur privé; et
- ⇒ Direction générale de la gestion intégrée.

Le secteur d'activités de la **protection des renseignements personnels – secteur public** se concentre sur toutes les activités liées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le secteur d'activités de la **protection des renseignements personnels – secteur privé** se concentre sur toutes les activités liées à l'administration de la LPRPDÉ.

Le secteur d'activités de la **Direction générale de la gestion intégrée** se concentre sur toutes les activités liées au soutien administratif du Commissariat.

(en milliers de $)

Résultat stratégique	Secteurs d'activité			Total par résultat stratégique
	Secteur public	Secteur privé	Gestion intégrée	
Encourager les secteurs public et privé au Canada à respecter la loi concernant la protection des renseignements personnels	**1 320**	**1 272**	**454**	**3 046**
Protéger le droit des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée	**1 680**	**3 008**	**568**	**5 256**
Améliorer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée	**1 201**	**1 388**	**341**	**2 930**
Total par secteur d'activité	**4 201 $**	**5 668 $**	**1 363 $**	**11 232 $**

Les montants dans le tableau ci-dessus incluent les contributions versées au régime de prestations aux employés, lesquelles représentent des dépenses non-discrétionnaires pour le Commissariat.

Imputabilité

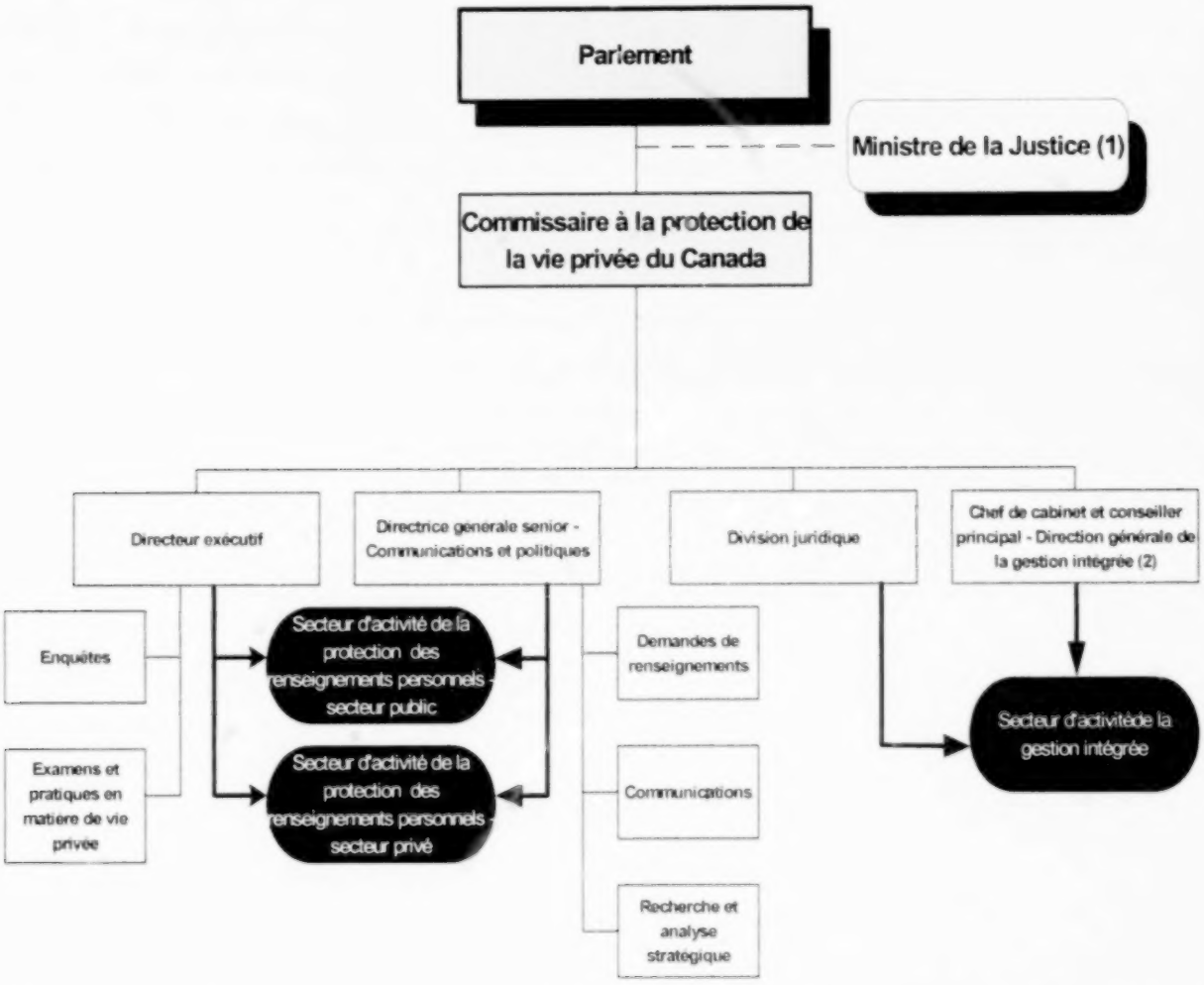

(1) Le Commissaire est un haut fonctionnaire indépendant du Parlement qui est nommé par le gouverneur en conseil après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes. Le Commissariat à la protection de la vie privée est nommé par décret, ce qui lui confère la valeur d'un ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. A ce titre, il a été établi conformément à l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et se rapporte au Parlement à des fins d'administration des finances par l'entremise du ministre de la Justice. Le Commissaire à la protection de la vie privée se rapporte et rend directement compte au Parlement, par l'entremise du Président du Sénat et du Président de la Chambre des communes, pour tout ce qui concerne des résultats qu'il obtient grâce aux ressources et aux pouvoirs qui lui sont accordés.

(2) Depuis le 1er avril 2002, les Services de gestion intégrée font partie du Commissariat et leurs ressources ne sont plus partagés avec le Commissariat à l'information du Canada.

Imputabilité

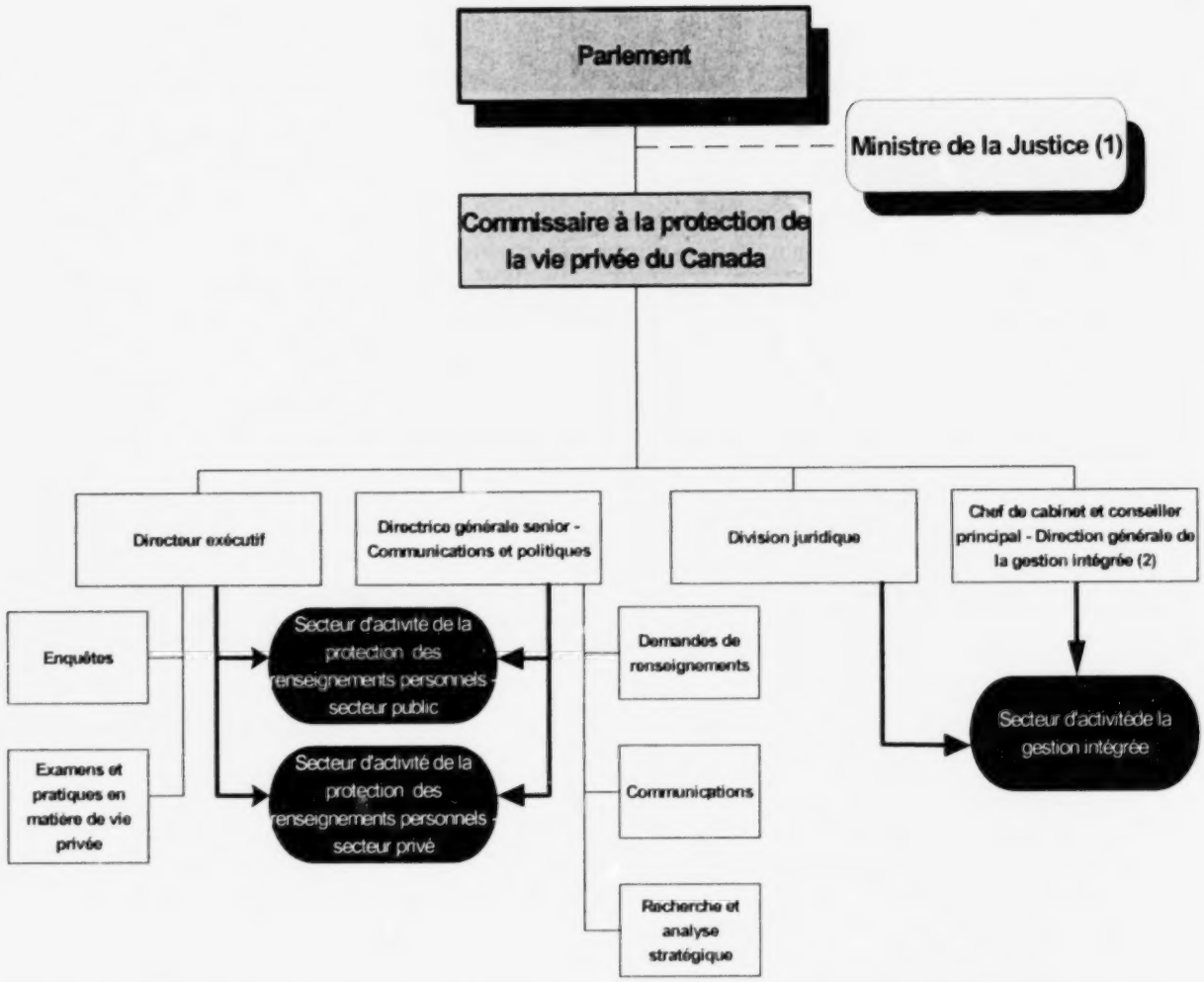

(1) Le Commissaire est un haut fonctionnaire indépendant du Parlement qui est nommé par le gouverneur en conseil après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes. Le Commissariat à la protection de la vie privée est nommé par décret, ce qui lui confère la valeur d'un ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances* publiques. À ce titre, il a été établi conformément à l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et se rapporte au Parlement à des fins d'administration des finances par l'entremise du ministre de la Justice. Le Commissaire à la protection de la vie privée se rapporte et rend directement compte au Parlement, par l'entremise du Président du Sénat et du Président de la Chambre des communes, pour tout ce qui concerne des résultats qu'il obtient grâce aux ressources et aux pouvoirs qui lui sont accordés.

(2) Depuis le 1er avril 2002, les Services de gestion intégrée font partie du Commissariat et leurs ressources ne sont plus partagés avec le Commissariat à l'information du Canada.

Les ressources, financement et équivalents temps plein (ETP), requises par le Commissariat pour atteindre ses résultats sont présentés ci-dessous; vous trouverez des détails supplémentaires dans les annexes.

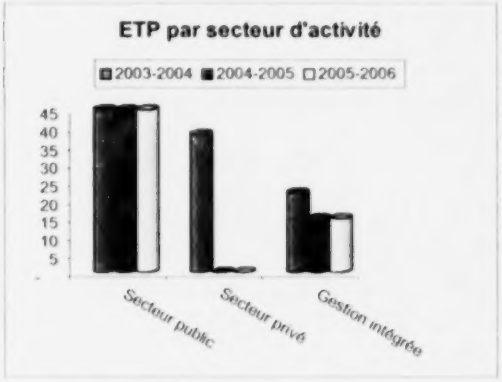

La diminution du financement et des ETP au début de 2004-2005 explique le plan du gouvernement d'examiner le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels – secteur privé. Le financement pour ce secteur d'activité a été versé, à l'origine, en 2000-2001, avec l'entrée en vigueur de la LPRPDÉ. À cette époque, les exigences réelles en matière de ressources n'ont pas été déterminées de façon satisfaisante, compte tenu de l'incertitude des répercussions de la LPRPDÉ sur les activités du Commissariat.

Le Commissariat devra travailler avec le SCT en 2003-2004 afin d'établir à nouveau un cadre financier approprié en date d'avril 2004.

Direction des enquêtes

La Direction des enquêtes est chargée d'enquêter, au nom du Commissaire, sur les plaintes faites par des particuliers aux termes de l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de l'article 11 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Les enquêtes du Commissariat servent essentiellement à déterminer s'il y a eu ou non violation des droits de particuliers à la protection de leur vie privée ou si des particuliers ont pu ou non se prévaloir de leur droit d'accès à leurs données personnelles.

Lorsqu'il y a eu violation de ces droits, la Direction s'efforce d'obtenir réparation et de prévenir de nouvelles violations.

De par les pouvoirs conférés au Commissaire à la protection de la vie privée, la Direction est habilitée à faire prêter serment, à recevoir des preuves et à pénétrer dans des locaux chaque fois qu'elle le juge opportun. Le Commissaire peut également examiner ou se faire remettre des copies de documents trouvés dans les locaux en question.

Jusqu'à présent, toutes les plaintes qui ont été portées à l'attention du Commissaire ont été réglées sans que nous ayons dû invoquer ces pouvoirs d'enquête officiels, parce que les personnes a fait preuve de collaboration volontaire lors des enquêtes.

Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée

À l'instar de la Direction des enquêtes, la Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée évalue dans quelle mesure les organisations se conforment aux exigences stipulées dans les deux lois fédérales sur la question.

En se conformant à des objectifs et à des critères normalisés et acceptés, la Direction examine, en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la conformité à la loi et elle procède à des vérifications en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet au Commissaire de vérifier au hasard si les institutions fédérales se conforment à la loi. La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* l'autorise, elle, à vérifier l'application de la loi par des organismes privés « s'il a des motifs raisonnables de croire » que ces organismes contreviennent à une disposition de la Loi.

La Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée peut, de par les pouvoirs conférés au Commissaire, faire prêter serment, recevoir des preuves et pénétrer, à toute heure convenable, dans des locaux si elle le juge opportun.

Elle prête également assistance aux organismes des secteurs public et privé sur les façons de traiter de manière équitable des renseignements personnels dans le cadre de toute initiative ayant une incidence sur la protection de la vie privée.

Direction des communications et des politiques

La Direction des communications et des politiques a été mise sur pied pour informer et sensibiliser le grand public, un mandat qui vient d'être renforcer en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

La Direction des communications met l'accent sur ce qui suit :

- la publication de communiqués et la préparation d'entrevues avec les médias, de discours, de conférence et d'activités spéciales pour le Commissaire et les cadres de direction;
- la création d'outils de communication permettant de traiter de questions d'actualité pour les Canadiens et les Canadiennes;
- la gestion de la conception et du contenu du site Web du Commissariat;
- la création et la publication de divers documents destinés à divers publics, y compris le rapport annuel présenté au Parlement par le Commissaire;
- l'élaboration de politiques sur les principales questions liées à la protection de la vie privée.

Depuis le 1er janvier 2001, la Division des communications informe, par voie publicitaire, les Canadiens et les Canadiennes des nouveaux droits qu'on vient de leur accorder en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. Elle a également publié un guide complet sur cette Loi pour les Canadiens et les Canadiennes et un autre à l'intention des entreprises. Ces guides font actuellement l'objet d'une large diffusion. On peut également les consulter sur le site Web du Commissariat.

La Division des politiques analyse les questions de protection de la vie privée qui deviennent d'actualité au Canada et à l'étranger. Elle est chargée de chercher les tendances actuelles, de faire une analyse des grands dossiers ainsi que d'élaborer des politiques et des prises de position qui améliorent la protection des droits des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée.

La Division des demandes de renseignements répond chaque année à des milliers de demandes provenant du grand public, lequel s'adresse au Commissariat afin d'obtenir des conseils et de l'aide pour toutes sortes de questions liées à la protection des renseignements personnels.

Division juridique

La Division juridique fournit des avis juridiques et stratégiques ainsi qu'un appui juridique au Commissaire pour ce qui concerne la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Direction générale de la gestion intégrée

La Direction générale de la gestion intégrée fournit des avis et des services de gestion intégrée (services financiers, services de ressources humaines, technologie de l'information et services d'administration générale) aux cadres et au personnel. Depuis le 1er avril 2002, la Direction générale de la gestion intégrée fait partie du Commissariat à la protection de la vie privée et les ressources ne sont plus partagés avec le Commissariat à l'information du Canada.

Dépenses prévues du CPVP

(en milliers de $)	Prévisions des dépenses 2002-2003	**Dépenses prévues 2003-2004**	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
Protection des renseignements personnels – Secteur public	3 864	**4 201**	3 899	3 899
Protection des renseignements personnels – Secteur privé	5 970	**5 668** *	-	-
Direction générale de la gestion intégrée	1 320	**1 363**	669	669
Total du Budget principal des dépenses	11 154	**11 232**	4 568	4 568
Rajustements ***	388	**-**	-	-
Dépenses nettes prévues **	11 542	**11 232**	4 568	4 568
Plus : Coût reçu sans frais	1 159	**1 184**	-	-
Coût net du programme	12 701	**12 416**	4 568	4 568
Équivalents temps plein (ETP)	102	**105**	60	60

* La diminution des dépenses prévues et des ETP au début de 2004-2005 reflète le plan du gouvernement d'examiner le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels – secteur privé. Le financement pour ce secteur d'activité a été versé, à l'origine, en 2000-2001, avec l'entrée en vigueur de la LPRPDÉ. À cette époque, les exigences réelles en matière de ressources n'ont pas été déterminées de façon satisfaisante, compte tenu de l'incertitude des répercussions de la LPRPDÉ sur les activités du Commissariat.

Le Commissariat devra travailler avec le SCT en 2003-2004 afin d'établir à nouveau un cadre financier approprié en date d'avril 2004.

** Reflète la meilleure prévision du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'année financière.

*** Les rajustements sont faits afin de composer avec les approbations obtenues depuis que les éléments Budget principal des dépenses et Budget supplémentaires des dépenses inclus et les transferts des crédits du SCT pour les diverses initiatives.

SECTION VI : Annexes

Annexe 1 : Résumé des paiements de transfert

(en milliers de $)	Prévisions des dépenses 2002-2003	**Dépenses prévues 2003-2004**	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
Contributions				
Protection des renseignements personnels – Secteur privé	-	**198**	-	-
Total des paiements de transfert	-	198	-	-

Les contributions font partie du secteur d'activité de la protection des renseignements personnels – secteur privé. À l'origine, 500 000 $ avaient été alloués pour ce secteur. En 2003-2004, un montant de 302 000 $ est transféré au Commissariat à l'information afin de couvrir les dépenses engagées à la suite de la division de la Direction générale de la gestion intégrée.

La diminution des dépenses prévues au début de 2004-2005 reflète le plan du gouvernement d'examiner le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels – secteur privé. Le financement pour ce secteur d'activité a été versé, à l'origine, en 2000-2001, avec l'entrée en vigueur de la LPRPDÉ. À cette époque, les exigences réelles en matière de ressources n'ont pas été déterminées de façon satisfaisante, compte tenu de l'incertitude des répercussions de la LPRPDÉ sur les activités du Commissariat.

Le Commissariat devra travailler avec le SCT en 2003-2004 afin d'établir à nouveau un cadre financier approprié en date d'avril 2004.

Annexe 2 : Coût net du programme pour 2003-2004

(en milliers de $)	2003-2004
Dépenses nettes prévues	11 232
Plus : services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	646
Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	538
Coût net du programme	12 416

SECTION VII : Information supplémentaire

1. Lois appliquées par le Commissaire à la protection de la vie privée

Le Commissaire à la protection de la vie privée est responsable, devant le Parlement, de l'application des lois suivantes :

Loi sur la protection des renseignements personnels	L.R.C. 1985, ch. P-21, modifiée en 1997, ch. 20 (S.55)
Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques	L.C. 2000, ch. 5

2. Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels du Commissaire à la protection de la vie privée sur les questions relatives à la protection de la vie privée sont publiés dans le site Web du Commissariat.

- **Rapport annuel 2001-2002 du Commissaire à la protection de la vie privée.** Disponible sur disquette et sous forme imprimée, auprès du Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada) K1A 1H3; tél. : (613) 995-8210 et disponible dans le site Web du Commissariat à www.privcom.gc.ca.

- **Rapport sur le rendement au Parlement pour la période prenant fin le 31 mars 2002.** Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Offert dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux – Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

- **Budget 2002-2003 : Rapport sur les plans et les priorités.** Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2001. Offert dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux – Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

- **Un guide pour les Canadiens et des Canadiennes au sujet de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.** S'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada) K1A 1H3; tél. : (613) 995-8210 et disponible dans le site Web du Commissariat à www.privcom.gc.ca.

- **Un guide à l'intention des entreprises et des organisations au sujet la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.** S'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada) K1A 1H3; tél. : (613) 995-8210 et disponible dans le site Web du Commissariat à www.privcom.gc.ca.

- Site Web du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : www.privcom.gc.ca

3. Pour plus de renseignements

A. J. M. Lamarche
Chef du cabinet et conseiller principal
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Place de Ville, tour B
112, rue Kent, bureau 300
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3

Téléphone : (613) 996-5336
Télécopieur : (613) 947-6850